



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-216

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Occitanie /

R76-2021-07-07-00276 - Arrêté 2021-3652 CH Uzès FIR 2021 (3 pages)	Page 14
R76-2021-07-07-00291 - Arrêté 2021-3668 CHIVA FIR 2021 (4 pages)	Page 18

## Agence Régionale de Santé Occitanie / DOSA-PSH

R76-2021-07-07-00269 - Arrêté 2021-3646 CH Perpignan FIR 2021 (3 pages)	Page 23
R76-2021-07-07-00270 - Arrêté 2021-3647 CH Carcassonne FIR 2021 (3 pages)	Page 27
R76-2021-07-07-00271 - Arrêté 2021-3648 SSR Lordat FIR 2021 (3 pages)	Page 31
R76-2021-07-07-00272 - Arrêté 2021-3649 CH Alès FIR 2021 (3 pages)	Page 35
R76-2021-07-07-00273 - Arrêté 2021-3650 CH Bagnols FIR 2021 (3 pages)	Page 39
R76-2021-07-07-00274 - Arrêté 2021-3651 CH Pont Saint Esprit FIR 2021 (3 pages)	Page 43
R76-2021-07-07-00275 - Arrêté 2021-3653 SSR Pomarède FIR 2021 (4 pages)	Page 47
R76-2021-07-07-00277 - Arrêté 2021-3654 Santé relais à domicile FIR 2021 (4 pages)	Page 52
R76-2021-07-07-00278 - Arrêté 2021-3655 CHU Toulouse FIR 2021 (4 pages)	Page 57
R76-2021-07-07-00279 - Arrêté 2021-3656 CH HBT FIR 2021 (4 pages)	Page 62
R76-2021-07-07-00280 - Arrêté 2021-3657 CHU Montpellier FIR 2021 (4 pages)	Page 67
R76-2021-07-07-00281 - Arrêté 2021-3658 ISP FIR 2021 (4 pages)	Page 72
R76-2021-07-07-00282 - Arrêté 2021-3659 CH Lozère FIR 2021 (4 pages)	Page 77
R76-2021-07-07-00283 - Arrêté 2021-3660 CH Lannemezan FIR 2021 (4 pages)	Page 82
R76-2021-07-07-00284 - Arrêté 2021-3661 CH Bigorre FIR 2021 (4 pages)	Page 87
R76-2021-07-07-00285 - Arrêté 2021-3662 CH Albi FIR 2021 (4 pages)	Page 92
R76-2021-07-07-00287 - Arrêté 2021-3664 Clinique Refuge Protestant FIR 2021 (4 pages)	Page 97
R76-2021-07-07-00288 - Arrêté 2021-3665 CH Montauban FIR 2021 (4 pages)	Page 102
R76-2021-07-07-00289 - Arrêté 2021-3666 USLD Caussade FIR 2021 (4 pages)	Page 107
R76-2021-07-07-00290 - Arrêté 2021-3667 CHIC Moissac FIR 2021 (4 pages)	Page 112
R76-2021-07-07-00292 - Arrêté 2021-3669 CH Lézignan FIR 2021 (4 pages)	Page 117
R76-2021-07-07-00293 - Arrêté 2021-3670 CH Rodez FIR 2021 (4 pages)	Page 122
R76-2021-07-07-00294 - Arrêté 2021-3671 CH Auch FIR 2021 (4 pages)	Page 127
R76-2021-07-07-00295 - Arrêté 2021-3672 CH Gers FIR 2021 (4 pages)	Page 132

## ARS OCCITANIE /

R76-2021-11-22-00011 - ARRETE ARS OC N° 2021-5587 du 22/11/2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BEZOUCE (Gard) (3 pages)	Page 137
--	----------

## **ARS OCCITANIE / DPR**

- R76-2021-11-22-00009 - ARRETE ARS OC N° 2021-5584 du 22/11/2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CRUZY (34310) (3 pages) Page 141
- R76-2021-11-22-00012 - ARRETE ARS OC N°2021-5586 du 22/11/2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MANDUEL (Gard) (3 pages) Page 145
- R76-2021-11-22-00006 - Arrêté ARS OCCITANIE / 2021 n° 5572 du 22/11/2021 portant constitution du Conseil technique de l'école de puéricultrices du centre hospitalier universitaire de Montpellier - Année scolaire 2021-2022 (3 pages) Page 149

## **ARS OCCITANIE / DUQUALE**

- R76-2021-11-16-00032 - 2021-5494 Arrêté portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie (22 pages) Page 153

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE**

- R76-2021-07-27-00027 - ARDC autorisation d'exploiter PAYS Michel N°65214972 (1 page) Page 176
- R76-2021-08-03-00006 - ARDC autorisation d'exploiter FREZIN Mathilde N°65214976 (1 page) Page 178
- R76-2021-07-21-00006 - ARDC autorisation d'exploiter LACASSAGNE Eliane N°65214971 (1 page) Page 180

## **DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE**

- R76-2020-08-26-00006 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à ALGANS MAXIME sous le numéro 3120111 (1 page) Page 182
- R76-2020-08-28-00004 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à ANDRE SANDRINE sous le numéro 3120175 (1 page) Page 184
- R76-2020-07-08-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BARTHE DE MONTMEJAN GERARD sous le numéro 3120123 (1 page) Page 186
- R76-2020-05-07-00371 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BATIGNE VINCENT sous le numéro 3120065 (1 page) Page 188
- R76-2020-06-05-00022 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BENSTEAD HESTON sous le numéro 3120101 (1 page) Page 190
- R76-2020-03-20-00005 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BORDES SANDRINE sous le numéro 3120047 (1 page) Page 192
- R76-2020-06-02-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOSCHETTI NATHALIE sous le numéro 3120090 (1 page) Page 194
- R76-2020-11-03-00025 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BRUEL JULIAN sous le numéro 3120228 (1 page) Page 196

R76-2020-07-29-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAGGEGI STEPHANE sous le numéro 3120142 (1 page)	Page 198
R76-2020-06-23-00027 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CALMETTES ROMAIN sous le numéro 3120112 (1 page)	Page 200
R76-2020-08-04-00029 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CALVETTI CHANTAL sous le numéro 3120161 (1 page)	Page 202
R76-2020-05-07-00375 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CANAL FABIEN sous le numéro 3119262 (1 page)	Page 204
R76-2020-08-27-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CANCE JOSIANE sous le numéro 3120164 (1 page)	Page 206
R76-2020-06-18-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAPOUL CEDRIC sous le numéro 3120108 (1 page)	Page 208
R76-2020-08-28-00005 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CASTILLON THIERRY sous le numéro 3120145 (1 page)	Page 210
R76-2020-07-15-00277 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CESTER PATRICE sous le numéro 3120130 (1 page)	Page 212
R76-2020-05-14-00015 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHARLAS JEROME sous le numéro 3120096 (1 page)	Page 214
R76-2020-08-26-00005 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHIAMENTO NORBERT sous le numéro 3120196 (1 page)	Page 216
R76-2020-05-20-00004 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHIEULET LOIC sous le numéro 3120056 (1 page)	Page 218
R76-2020-05-07-00369 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHIEULET SEBASTIEN sous le numéro 3120057 (1 page)	Page 220
R76-2020-02-28-00065 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CNEUDE BAPTISTE sous le numéro 3120016 (1 page)	Page 222
R76-2020-07-07-00002 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à COURREGÉ NATHALIE sous le numéro 3120063 (1 page)	Page 224
R76-2019-03-07-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CROSON THOMAS sous le numéro 3119053 (1 page)	Page 226
R76-2020-03-31-00003 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DALBARCO OLIVIER sous le numéro 3120037 (1 page)	Page 228
R76-2019-03-08-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DAMESTOY JEAN sous le numéro 3119056 (1 page)	Page 230
R76-2020-03-04-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DANFLOUS EVELYNE sous le numéro 3119298 (1 page)	Page 232
R76-2020-03-25-00006 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DAUNES DAMIEN sous le numéro 3120051 (1 page)	Page 234
R76-2020-11-03-00026 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DEDIEU GABRIEL sous le numéro 3120231 (1 page)	Page 236

R76-2019-02-19-00025 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DELAS SYLVIE sous le numéro 3119047 (1 page)	Page 238
R76-2019-03-19-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DORBES LOUISE sous le numéro 3119059 (1 page)	Page 240
R76-2020-05-07-00370 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DOUGNAC JACQUES sous le numéro 3120062 (1 page)	Page 242
R76-2020-02-24-00015 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUFRENOY JEROME sous le numéro 3120025 (1 page)	Page 244
R76-2020-07-15-00279 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL D' ENGALA sous le numéro 3120138 (1 page)	Page 246
R76-2019-03-16-00006 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DU GOUTIL sous le numéro 3119054 (1 page)	Page 248
R76-2020-06-19-00002 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DU PETIT CLOS sous le numéro 3120091 (1 page)	Page 250
R76-2020-07-23-00006 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DU PETIT CLOS sous le numéro 3120144 (1 page)	Page 252
R76-2019-02-11-00057 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL FOURNES sous le numéro 3119041 (1 page)	Page 254
R76-2020-07-08-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LA FERME DE BORDE BIO sous le numéro 3120040 (1 page)	Page 256
R76-2020-07-22-00003 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LE CLAVEL sous le numéro 3120132 (1 page)	Page 258
R76-2020-06-16-00005 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LEGUAY sous le numéro 3120077 (1 page)	Page 260
R76-2020-08-31-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL PHILIPPE DOUSSAT sous le numéro 3120158 (1 page)	Page 262
R76-2020-03-04-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL TAURIGNAN sous le numéro 3120029 (1 page)	Page 264
R76-2020-05-18-00002 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à FOCH DIDIER sous le numéro 3120082 (1 page)	Page 266
R76-2020-07-29-00015 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à FOURMENT CELINE sous le numéro 3119302 (1 page)	Page 268
R76-2020-10-09-00018 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE BORDEVIELLE sous le numéro 3120183 (1 page)	Page 270
R76-2020-02-28-00067 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE FONCOUSSIERES sous le numéro 3120022 (1 page)	Page 272
R76-2020-08-26-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE L' ESTANQUE sous le numéro 3120133 (1 page)	Page 274
R76-2020-08-27-00006 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE PROUD' HOM sous le numéro 3120128 (1 page)	Page 276

R76-2020-08-27-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE SAINTE MARIE sous le numéro 3120149 (1 page)	Page 278
R76-2020-08-26-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DES GAROSSES sous le numéro 3120159 (1 page)	Page 280
R76-2020-07-15-00278 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DURBAN sous le numéro 3120134 (1 page)	Page 282
R76-2020-06-04-00002 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC FIGNES sous le numéro 3120104 (1 page)	Page 284
R76-2020-05-14-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC L' AUTHENTIQUE sous le numéro 3120076 (1 page)	Page 286
R76-2020-06-04-00003 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LABARRE FRERES sous le numéro 3119307 (1 page)	Page 288
R76-2020-07-29-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LES AGOUEILLES sous le numéro 3120113 (1 page)	Page 290
R76-2020-05-28-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC MICOULAUD sous le numéro 3120094 (1 page)	Page 292
R76-2020-02-21-00027 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAILLARD CHRISTOPHE sous le numéro 3120014 (1 page)	Page 294
R76-2020-03-04-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GFA DU METGE sous le numéro 3119330 (1 page)	Page 296
R76-2020-06-02-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GOUPE JEAN-RAYNALD sous le numéro 3119283 (1 page)	Page 298
R76-2020-06-03-00003 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GOUSSAUD FABRICE sous le numéro 3119347 (1 page)	Page 300
R76-2020-04-02-00003 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GROSDIDIER LAZARE sous le numéro 3120078 (1 page)	Page 302
R76-2019-03-19-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à IZART JONATHAN sous le numéro 3119040 (1 page)	Page 304
R76-2020-05-14-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à JANSSON ASTRID sous le numéro 3120088 (1 page)	Page 306
R76-2020-05-18-00003 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à JAUSSELY ELODIE sous le numéro 3119336 (1 page)	Page 308
R76-2019-02-19-00024 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACANAL MICHEL sous le numéro 3119042 (1 page)	Page 310
R76-2020-02-21-00026 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAGARRIGUE SEBASTIEN sous le numéro 3120013 (1 page)	Page 312
R76-2020-07-09-00023 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAPLAIGE-TAURINES MARC sous le numéro 3120127 (1 page)	Page 314
R76-2019-02-15-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à LECLERCQ BENOIT sous le numéro 3119044 (1 page)	Page 316

R76-2020-05-07-00368 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à LOISIL SYLVIE sous le numéro 3120044 (1 page)	Page 318
R76-2020-03-06-00029 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à LOROT FABRICE sous le numéro 3119312 (1 page)	Page 320
R76-2020-05-07-00366 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à LUSCAN FABRICE sous le numéro 3120020 (1 page)	Page 322
R76-2020-09-02-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à MARQUIER JEAN-DAVID sous le numéro 3120201 (1 page)	Page 324
R76-2020-02-24-00018 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à MARTY JEAN-MARC sous le numéro 3120028 (1 page)	Page 326
R76-2020-08-05-00021 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONNAC SUNNIVA sous le numéro 3120163 (1 page)	Page 328
R76-2020-11-26-00131 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONTEGUT FLORIAN sous le numéro 3120249 (1 page)	Page 330
R76-2020-09-29-00029 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORF REGINE sous le numéro 3120198 (1 page)	Page 332
R76-2020-08-04-00028 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à ORTET CLEMENT sous le numéro 3120084 (1 page)	Page 334
R76-2020-07-10-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à PERRY ANDREW sous le numéro 3120048 (1 page)	Page 336
R76-2020-10-02-00021 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à PESSATO JEAN-CLAUDE sous le numéro 3120180 (1 page)	Page 338
R76-2020-07-23-00005 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à PESSATO LUCAS sous le numéro 3120109 (1 page)	Page 340
R76-2020-03-12-00042 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à PLAT MAXIME sous le numéro 3119341 (1 page)	Page 342
R76-2020-10-05-00028 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à RE HERVE sous le numéro 3120210 (1 page)	Page 344
R76-2020-05-07-00372 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à RIVES FLORENT sous le numéro 3120068 (1 page)	Page 346
R76-2020-07-10-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à RUAU FREDERIC sous le numéro 3120032 (1 page)	Page 348
R76-2019-02-20-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA AGRI-DURANTON sous le numéro 3119043 (1 page)	Page 350
R76-2020-10-02-00022 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA BRIN DE JONC sous le numéro 3120202 (1 page)	Page 352
R76-2020-09-02-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA CASTEX sous le numéro 3119357 (1 page)	Page 354
R76-2020-10-30-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DE GUILLONNET sous le numéro 3120242 (1 page)	Page 356

R76-2020-03-06-00028 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DE LA BRIQUETERIE sous le numéro 3120019 (1 page)	Page 358
R76-2020-07-17-00030 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DE PLACI sous le numéro 3120140 (1 page)	Page 360
R76-2020-02-24-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA EN DARLES sous le numéro 3120027 (1 page)	Page 362
R76-2020-02-21-00028 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA HIGOUNET ET FILS sous le numéro 3120015 (1 page)	Page 364
R76-2020-02-24-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA MOULIN DE BONREPOS sous le numéro 3120017 (1 page)	Page 366
R76-2020-10-09-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA SAUNE sous le numéro 3120173 (1 page)	Page 368
R76-2020-10-02-00023 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA TOUMOJOUAN sous le numéro 3120207 (1 page)	Page 370
R76-2020-08-25-00019 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOUAL BERTRAND sous le numéro 3120162 (1 page)	Page 372
R76-2020-10-12-00023 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOULA FREDERIC sous le numéro 3120146 (1 page)	Page 374
R76-2020-05-07-00367 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOULA JOCELYNE sous le numéro 3120038 (1 page)	Page 376
R76-2020-07-10-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SUBERVILLE CEDRIC sous le numéro 3120131 (1 page)	Page 378
R76-2020-02-24-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à TALAYRAC YANNICK sous le numéro 3120026 (1 page)	Page 380
R76-2020-02-28-00066 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à THEVENET CHRISTOPHE sous le numéro 3120021 (1 page)	Page 382
R76-2020-10-02-00020 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à TISSERAND HELENE sous le numéro 3120179 (1 page)	Page 384
R76-2020-03-25-00005 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à VALETTE DAVID sous le numéro 3120036 (1 page)	Page 386
R76-2020-02-26-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à WEBER LAETITIA sous le numéro 3120035 (1 page)	Page 388
R76-2020-03-17-00004 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à ZACCARIOTTO REMY sous le numéro 3120033 (1 page)	Page 390
R76-2019-12-11-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à AIME DOMINIQUE sous le numéro 3119285 (1 page)	Page 392
R76-2020-02-06-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAQUE JEAN-MICHEL sous le numéro 3119335 (1 page)	Page 394
R76-2019-11-12-00020 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BARBASTE PIERRE sous le numéro 3119235 (1 page)	Page 396

R76-2019-12-05-00004 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BASEGGIO VINCENT sous le numéro 3119275 (1 page)	Page 398
R76-2020-02-24-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAYLAC DIDIER sous le numéro 3120012 (1 page)	Page 400
R76-2019-11-05-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERNABOT JEAN-CHARLES sous le numéro 3119243 (1 page)	Page 402
R76-2019-10-10-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERTHOUMIEU GERARD sous le numéro 3119220 (1 page)	Page 404
R76-2019-12-13-00006 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BLANCAL ANNICK sous le numéro 3119279 (1 page)	Page 406
R76-2019-11-28-00059 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOSCH ANNICK sous le numéro 3119246 (1 page)	Page 408
R76-2020-01-20-00035 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUSQUET NATHALIE sous le numéro 3119319 (1 page)	Page 410
R76-2019-09-19-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BOUZIGNAC FABRICE sous le numéro 3119122 (1 page)	Page 412
R76-2019-03-20-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BROUSSE ALAIN sous le numéro 3119060 (1 page)	Page 414
R76-2020-01-20-00036 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BROUSSET CHRISTIAN sous le numéro 3119321 (1 page)	Page 416
R76-2019-12-04-00020 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CALMETTES OLIVIER sous le numéro 3119258 (1 page)	Page 418
R76-2020-01-27-00021 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CASSAGNE LIONEL sous le numéro 3119317 (1 page)	Page 420
R76-2020-02-14-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CASSAGNE LIONEL sous le numéro 3119350 (1 page)	Page 422
R76-2019-11-14-00019 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DANEAU LAETITIA sous le numéro 3119249 (1 page)	Page 424
R76-2019-09-30-00081 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DARAN JOHANNA sous le numéro 3119209 (1 page)	Page 426
R76-2019-12-11-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DARDENNE CORINNE sous le numéro 3119284 (1 page)	Page 428
R76-2020-01-27-00020 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE ROQUETTE BUISSON DIANE sous le numéro 3119303 (1 page)	Page 430
R76-2019-12-03-00276 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DECAMPS MARC sous le numéro 3119261 (1 page)	Page 432
R76-2019-11-05-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DOUGNAC JACQUES sous le numéro 3119223 (1 page)	Page 434
R76-2020-02-06-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DOUSSAT PHILIPPE sous le numéro 3119329 (1 page)	Page 436

R76-2020-02-25-00019 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUPRAT CHRISTELLE sous le numéro 3120001 (1 page)	Page 438
R76-2020-05-07-00374 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL 2 N sous le numéro 3120073 (1 page)	Page 440
R76-2020-02-03-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL CASTIES sous le numéro 3119295 (1 page)	Page 442
R76-2020-02-04-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL D' EN OLIVIER sous le numéro 3119276 (1 page)	Page 444
R76-2019-12-13-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE BORDENEUVE sous le numéro 3119296 (1 page)	Page 446
R76-2020-01-31-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LA GOUTILLE sous le numéro 3119315 (1 page)	Page 448
R76-2019-11-14-00018 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE MAGNAN sous le numéro 3119196 (1 page)	Page 450
R76-2019-11-04-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE PLAISANCE sous le numéro 3119234 (1 page)	Page 452
R76-2019-10-23-00003 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE SAINTES sous le numéro 3119176 (1 page)	Page 454
R76-2020-01-15-00035 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DES RAMBALS sous le numéro 3119305 (1 page)	Page 456
R76-2019-09-17-00023 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DOMAINE DE MIREVAL sous le numéro 3119198 (1 page)	Page 458
R76-2020-02-28-00064 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DU TEULET sous le numéro 3120011 (1 page)	Page 460
R76-2019-09-27-00024 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL ESQUIROL sous le numéro 3119217 (1 page)	Page 462
R76-2020-02-14-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL EYCHENNE sous le numéro 3119349 (1 page)	Page 464
R76-2019-07-26-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL FERME DU MOURLON sous le numéro 3119204 (1 page)	Page 466
R76-2019-07-27-00004 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL FERME DU MOURLON sous le numéro 3119205 (1 page)	Page 468
R76-2019-10-04-00144 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL L' ESCANDE sous le numéro 3119206 (1 page)	Page 470
R76-2019-10-25-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LA FERME DE LA TARGUE sous le numéro 3119212 (1 page)	Page 472
R76-2019-10-23-00004 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LA FERME DE MOURLON sous le numéro 3119229 (1 page)	Page 474

R76-2019-11-04-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LE CLAVEL sous le numéro 3119215 (1 page)	Page 476
R76-2019-11-05-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL SR AGRICULTURE sous le numéro 3119255 (1 page)	Page 478
R76-2019-10-07-00024 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à ESCRIEUT JOEL sous le numéro 3119188 (1 page)	Page 480
R76-2019-09-13-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à ESTOUP FLORIAN sous le numéro 3119207 (1 page)	Page 482
R76-2020-02-21-00025 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à FICHOT LAURENT sous le numéro 3120008 (1 page)	Page 484
R76-2020-02-18-00035 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à FURLANETTO BRUNO sous le numéro 3119322 (1 page)	Page 486
R76-2020-07-07-00001 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC BA BERNADINE sous le numéro 3119119 (1 page)	Page 488
R76-2020-01-16-00063 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC CAZALS sous le numéro 3119308 (1 page)	Page 490
R76-2019-03-19-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC D' EN POURTEL sous le numéro 3119067 (1 page)	Page 492
R76-2019-10-28-00050 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE CANTELAUSE sous le numéro 3119210 (1 page)	Page 494
R76-2019-10-09-00115 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE FLOURIN sous le numéro 3119242 (1 page)	Page 496
R76-2020-02-20-00006 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE ROUQUETTE sous le numéro 3120004 (1 page)	Page 498
R76-2020-02-20-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DES DEUX VILLAGES sous le numéro 3120006 (1 page)	Page 500
R76-2020-02-07-00018 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU MUGUET sous le numéro 3119334 (1 page)	Page 502
R76-2019-12-13-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GIL PATRICK sous le numéro 3119297 (1 page)	Page 504
R76-2020-02-26-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GUIDOLIN CORINE sous le numéro 3120003 (1 page)	Page 506
R76-2020-02-25-00020 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à JEAN-MISTRAL CHRISTOPHE sous le numéro 3120010 (1 page)	Page 508
R76-2019-10-14-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACAZE BRICE sous le numéro 3119226 (1 page)	Page 510
R76-2019-12-09-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACAZE BRICE sous le numéro 3119320 (1 page)	Page 512
R76-2020-01-27-00019 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à LARCHER NICOLAS sous le numéro 3119292 (1 page)	Page 514

R76-2020-02-28-00062 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAGGIOLO MELANIE sous le numéro 3119332 (1 page)	Page 516
R76-2019-11-14-00020 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à MERIC JOEL sous le numéro 3119252 (1 page)	Page 518
R76-2019-12-12-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONTAULIEU LAURENT sous le numéro 3119286 (1 page)	Page 520
R76-2019-10-25-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à PELLEGRINO GERMAINE sous le numéro 3119216 (1 page)	Page 522
R76-2020-01-23-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à POUX STEPHANE sous le numéro 3119327BIS (1 page)	Page 524
R76-2019-10-10-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SANSAS SEBASTIEN sous le numéro 3119222 (1 page)	Page 526
R76-2019-11-28-00058 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SANTIGNAN GUILLAUME sous le numéro 3119245 (1 page)	Page 528
R76-2019-07-25-00021 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARL LES TILLEULS sous le numéro 3119202 (1 page)	Page 530
R76-2019-09-20-00005 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA AGRIOVALIE sous le numéro 3119195 (1 page)	Page 532
R76-2020-02-19-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA BOYER sous le numéro 3119358 (1 page)	Page 534
R76-2019-09-19-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DE LUZENE sous le numéro 3119203 (1 page)	Page 536
R76-2020-02-18-00036 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DE SAINTE EULALIE sous le numéro 3119331 (1 page)	Page 538
R76-2019-10-09-00114 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DES ASSOCIES sous le numéro 3119225 (1 page)	Page 540
R76-2020-02-20-00005 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA LES PRENOMS sous le numéro 3120002 (1 page)	Page 542
R76-2020-05-28-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA MELAC ' S sous le numéro 3120074 (1 page)	Page 544
R76-2019-03-16-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA POUILLES sous le numéro 3119064 (1 page)	Page 546
R76-2019-10-14-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA SAYSSAC sous le numéro 3119213 (1 page)	Page 548
R76-2020-02-28-00063 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA SKV sous le numéro 3119345 (1 page)	Page 550
R76-2019-12-09-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA THURIES sous le numéro 3119280 (1 page)	Page 552
R76-2020-02-05-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SENEGES JOEL sous le numéro 3119299 (1 page)	Page 554

R76-2020-01-09-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOULA FREDERIC sous le numéro 3119293 (1 page)	Page 556
R76-2019-10-04-00145 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOURIAC FABIEN sous le numéro 3119214 (1 page)	Page 558
R76-2020-02-14-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOURSOU PHILIPPE sous le numéro 3119356 (1 page)	Page 560
R76-2019-12-11-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à TREMBOWSKI PHILIPPE sous le numéro 3119287 (1 page)	Page 562
R76-2020-02-14-00006 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à VERBOON ANNEMIEKE sous le numéro 3119348 (1 page)	Page 564
R76-2019-11-04-00015 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à VIDOTTO TRISTAN sous le numéro 3119237 (1 page)	Page 566
R76-2019-11-15-00008 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILBOUX JEAN-MARC sous le numéro 3119248 (1 page)	Page 568
R76-2020-01-21-00050 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à WEBER LAETITIA sous le numéro 3119309 (1 page)	Page 570
R76-2019-10-23-00005 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à WITTEN JACOB sous le numéro 3119231 (1 page)	Page 572

#### **DREETS OCCITANIE /**

R76-2021-11-17-00009 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du CREFOP plénier signé le 22 mars 2019 (2 pages)	Page 574
--	----------

#### **SGAR / SGAR**

R76-2021-11-22-00013 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie (1 page)	Page 577
---	----------

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00276

Arrêté 2021-3652 CH Uzès FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3652**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER UZES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

## **ARRETE**

**EJ FINESS : 300780087**  
**EG FINESS : 300000064**

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER UZES** est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### **Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER UZES et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00291

Arrêté 2021-3668 CHIVA FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3668**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLEES D'ARIEGE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ariège et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ariège et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 7 juin 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

## ARRETE

EJ FINESS : 090781774  
EG FINESS : 090000175

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLEES D'ARIEGE est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **21 947,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### Article 2 :

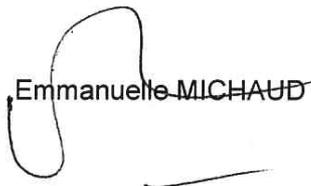
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLEES D'ARIEGE et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00269

Arrêté 2021-3646 CH Perpignan FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3646**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER PERPIGNAN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées-Orientales et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées-Orientales et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 660780180  
EG FINESS : 660000084

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER PERPIGNAN est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **11 380,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### **Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER PERPIGNAN et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00270

Arrêté 2021-3647 CH Carcassonne FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3647**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER CARCASSONNE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110780061  
EG FINESS : 110000023

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER CARCASSONNE est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **16 257,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### **Article 2 :**

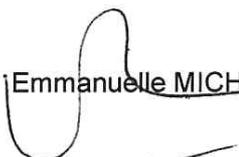
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER CARCASSONNE et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00271

Arrêté 2021-3648 SSR Lordat FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3648**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du SSR CENTRE DE LORDAT

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 110008810  
EG FINESS : 110007630

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au SSR CENTRE DE LORDAT est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### **Article 2 :**

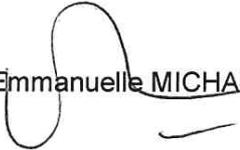
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00272

Arrêté 2021-3649 CH Alès FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3649**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780046  
EG FINESS : 300000023

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **23 224,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### Article 2 :

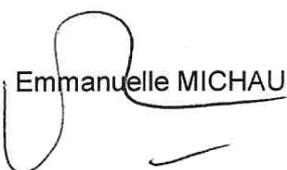
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00273

Arrêté 2021-3650 CH Bagnols FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3650**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER BAGNOLS SUR CEZE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

## ARRETE

EJ FINESS : 300780053  
EG FINESS : 300000031

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER BAGNOLS SUR CEZE est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **5 690,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER BAGNOLS SUR CEZE et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00274

Arrêté 2021-3651 CH Pont Saint Esprit FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3651**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER PONT SAINT ESPRIT

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 300780079  
EG FINESS : 300000056

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER PONT SAINT ESPRIT** est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### **Article 2 :**

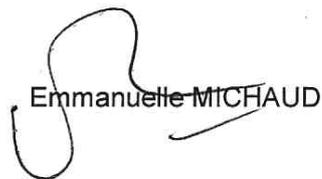
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER PONT SAINT ESPRIT et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00275

Arrêté 2021-3653 SSR Pomarède FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3653**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du SSR LA POMAREDE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 750050759  
EG FINESS : 300780111

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au SSR LA POMAREDE est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### **Article 2 :**

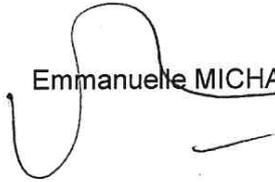
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00277

Arrêté 2021-3654 Santé relais à domicile FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3654**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'HAD SANTE RELAIS A DOMICILE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 310021886

EG FINESS : 310005459

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'HAD SANTE RELAIS A DOMICILE est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **12 657,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### **Article 2 :**

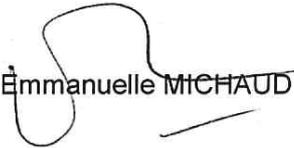
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00278

Arrêté 2021-3655 CHU Toulouse FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3655**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310781406  
EG FINESS : 310000484

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **27 637,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### **Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE et le Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00279

Arrêté 2021-3656 CH HBT FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3656**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

## **ARRETE**

**EJ FINESS : 340011295**  
**EG FINESS : 340000223**

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **12 657,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### **Article 2 :**

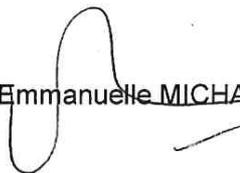
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00280

Arrêté 2021-3657 CHU Montpellier FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3657**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

## **ARRETE**

**EJ FINESS : 340780477**  
**EG FINESS : 340785161**

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **27 637,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### **Article 2 :**

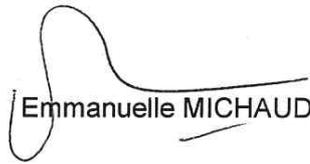
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00281

Arrêté 2021-3658 ISP FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3658**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de INSTITUT SAINT PIERRE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 340022722  
EG FINESS : 340000025

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'INSTITUT SAINT PIERRE est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### **Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00282

Arrêté 2021-3659 CH Lozère FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3659**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'HOPITAL LOZERE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de la Lozère et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de la Lozère et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 480780097  
EG FINESS : 480000017

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'HOPITAL LOZERE est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **16 257,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### **Article 2 :**

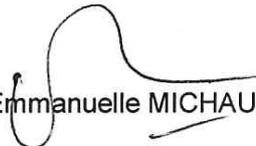
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'HOPITAL LOZERE et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00283

Arrêté 2021-3660 CH Lannemezan FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3660**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

#### ARRETE

EJ FINESS : 650780174  
EG FINESS : 650000060

#### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **16 257,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### Article 2 :

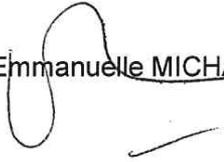
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER DE LANNEMEZAN et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00284

Arrêté 2021-3661 CH Bigorre FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3661**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 650783160

EG FINESS : 650000417

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **11 380,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### **Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00285

Arrêté 2021-3662 CH Albi FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3662**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER ALBI

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

## ARRETE

EJ FINESS : 810000331  
EG FINESS : 810000505

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER ALBI est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **21 947,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER ALBI et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00287

Arrêté 2021-3664 Clinique Refuge Protestant FIR  
2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3664**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de la CLINIQUE REFUGE PROTESTANT

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

## ARRETE

EJ FINESS : 810100099  
EG FINESS : 810000158

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la CLINIQUE REFUGE PROTESTANT est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### Article 2 :

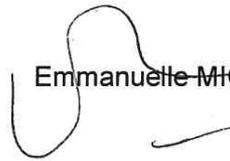
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00288

Arrêté 2021-3665 CH Montauban FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3665**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER MONTAUBAN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn-et-Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn-et-Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 820000016

EG FINESS : 820000032

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER MONTAUBAN est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **16 257,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### **Article 2 :**

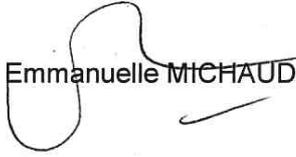
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER MONTAUBAN et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00289

Arrêté 2021-3666 USLD Caussade FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3666**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional de IUSLD CENTRE HOSPITALIER DE CAUSSADE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn-et-Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn-et-Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 820000214

EG FINESS : 820000438

### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'USLD CENTRE HOSPITALIER DE CAUSSADE est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **6 967,4 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### **Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'USLD CENTRE HOSPITALIER DE CAUSSADE et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00290

Arrêté 2021-3667 CHIC Moissac FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3667**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CASTELSARRASIN-MOISSAC

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn-et-Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn-et-Garonne et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 31 mai 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 820004950

EG FINESS : 820000883

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CASTELSARRASIN-MOISSAC est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **5 690,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### **Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CASTELSARRASIN-MOISSAC et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00292

Arrêté 2021-3669 CH Lézignan FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3669**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER LEZIGNAN-CORBIERES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 7 juin 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 110780772  
EG FINESS : 110000247

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER LEZIGNAN-CORBIERES est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **5 690,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### **Article 2 :**

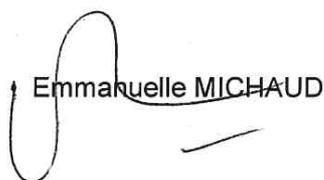
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER LEZIGNAN-CORBIERES et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00293

Arrêté 2021-3670 CH Rodez FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3670**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER RODEZ

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aveyron et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aveyron et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 7 juin 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

## ARRETE

EJ FINESS : 120780044  
EG FINESS : 120000039

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER RODEZ est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **27 637,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

### Article 2 :

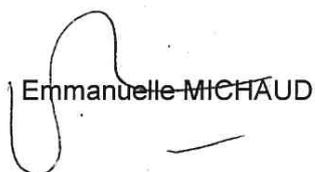
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER RODEZ et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00294

Arrêté 2021-3671 CH Auch FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3671**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER AUCH

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gers et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gers et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 7 juin 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 320780117  
EG FINESS : 320000086

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER AUCH est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **21 947,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### **Article 2 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER AUCH et le Directeur de la Délégation Départementale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-07-07-00295

Arrêté 2021-3672 CH Gers FIR 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 3672**

fixant pour l'année 2019 le montant de l'intéressement prévu au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER GERS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Considérant**, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gers et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, l'avenant n°1 du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, et ses annexes, conclu entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gers et l'établissement précité, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit en son article 6 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'assurance maladie et du degré de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés au contrat,

**Considérant**, le rapport d'évaluation de l'atteinte des objectifs 2019 envoyé par courrier en date du 17 décembre 2020 à l'établissement précité,

**Considérant**, la notification en date du 7 juin 2021 qui confirme l'éligibilité de l'établissement précité à un intéressement,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 320780125  
EG FINESS : 320000094

#### **Article 1 :**

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au CENTRE HOSPITALIER GERS est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre de l'amorçage intéressement CAQES pour 2019 : **16 257,0 €** (Compte d'imputation N°4-2-10)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement à la signature de l'avenant à l'annexe financière au socle du CPOM 2019-2023.

#### **Article 2 :**

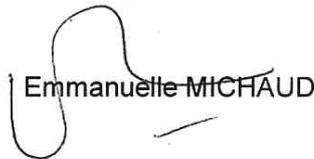
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du CENTRE HOSPITALIER GERS et le Directeur de la Délégation Départementale du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD



ARS OCCITANIE

R76-2021-11-22-00011

ARRETE ARS OC N° 2021-5587 du 22/11/2021  
portant autorisation de transfert d une officine  
de pharmacie à BEZOUCE (Gard)

**ARRETE ARS OC N° 2021-5587**

**Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BEZOUCE (Gard)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la demande adressée le 22 juillet 2021 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au nom de la SELURL Pharmacie CARRETON par l'intermédiaire de la Société d'Avocats associés CHALAND GIOVANNONI sise à MARSEILLE représentant Madame Christelle CARRETON, pharmacienne titulaire de la pharmacie CARRETON BEZOUCE sise 21 Route nationale (30320), afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite sous la licence n° 30#000310 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, dans un nouveau local situé Place des coopératives (parcelles cadastrales référencées AE section 6 , 194, 195, 199, 240, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 256, 257, 258, 259, 260) dans la même commune ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie du 14 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 30 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 11 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la commune de BEZOUCE compte une population municipale recensée de 2293 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et une seule officine de pharmacie située 21 Route nationale au rez-de-chaussée d'une maison du centre-ville historique de la commune dans des locaux ne permettant pas d'assurer un exercice optimal de la profession de pharmacien, et n'offrant pas de réelles possibilités d'agrandissement ;

**CONSIDERANT** que le transfert sollicité s'effectue à 230 mètres à pied environ du local d'origine, pour se situer dans des locaux plus spacieux (311 m2 de superficie totale), Place des coopératives dans un immeuble à construire destiné à accueillir plusieurs professionnels de santé (cabinet de médecins généraliste, un cabinet infirmier, un cabinet de kinésithérapie, un cabinet d'ostéopathie) ;

**CONSIDERANT** ainsi que la population du local d'origine situé 21 Route nationale à BEZOUCE pourra continuer à s'approvisionner auprès de la SELURL Pharmacie CARRETON BEZOUCE qui se déplacera seulement de 230 mètres et poursuivra, ainsi, l'approvisionnement en médicaments des habitants de l'ensemble de la commune tout en se regroupant sur une même zone avec d'autres professionnels de santé ;

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte, le projet n'entraîne pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le local d'implantation projeté sera accessible par les piétons en empruntant la Route nationale bordée de larges trottoirs mais également par les véhicules motorisés, aucun obstacle particulier n'empêchant l'accès à la nouvelle officine qui disposera en outre de 53 places de stationnement dont 4 réservées aux personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT** que la visibilité de l'officine, place des coopératives, toujours au cœur de la commune sera améliorée de par sa situation au sein d'un pôle médical ;

**CONSIDERANT** que le local envisagé se situera au cœur de la commune de BEZOUCE, à proximité de la Grand Rue et de la population résidente de celle-ci, dans un lieu bénéficiant d'une parfaite visibilité, accessible à tous (véhicules motorisés piétons), où les commodités de stationnement seront développées (53 places de parking dont des places PMR) ;

**CONSIDERANT** que le nouvel emplacement de la pharmacie de Madame Christelle CARRETON RIBOULET permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population de tous les habitants de BEZOUCE ;

**CONSIDERANT** que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

**CONSIDERANT** que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par Madame Christelle CARRETON au nom de la SELURL CARRETON enregistré le 25 août 2021 sous le n°2021-30-0029 au vu de l'état complet du dossier et instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Christelle CARRETON est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite sise, 21 Route nationale, à BEZOUCE (30320), dans un nouveau local situé Place des coopératives ((parcelles cadastrales référencées AE section 6, 194, 195, 199, 240, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 256, 257, 258, 259, 260) dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 30#000579.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

**Article 3** : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5** : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**

ARS OCCITANIE

R76-2021-11-22-00009

ARRETE ARS OC N° 2021-5584 du 22/11/2021  
portant autorisation de transfert d une officine  
de pharmacie à CRUZY (34310)

**ARRETE ARS OC N° 2021-5584**

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CRUZY (34310).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la demande adressée le 1<sup>er</sup> juin 2021 par Madame Aurélie ANCESSY, tendant au transfert de l'officine dont elle est titulaire dénommée « Pharmacie ANCESSY » et qu'elle exploite à CRUZY (34310) depuis le 18/06/2018 sous la licence n°34#000728 au 22 Avenue de Saint Pons, vers un local situé 21 Avenue de Saint Pons dans la même commune ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie du 26 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 12 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 04 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la commune de CRUZY compte une population municipale recensée de 977 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et une officine de pharmacie, la pharmacie de Madame Aurélie ANCESSY sise 22 Avenue de Saint Pons (D36), route qui traverse le village et se situe à 50 mètres environ de l'emplacement projeté, sur le trottoir opposé (à la place de la Sellerie) de cette avenue, à l'angle de la Rue Kléber ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie de Madame Aurélie ANCESSY est située dans le village le long de l'Avenue susvisée dans un local qui pose des difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite et ne répond pas à l'ensemble des nouvelles exigences de la profession de pharmacien ; les possibilités d'agrandissement et d'aménagement de la pharmacie pour permettre de satisfaire aux normes en vigueur sont limitées ;

**CONSIDERANT** que le transfert sollicité s'effectue, 21 Avenue de Saint Pons (D36) à 50 mètres environ du local d'origine, sur la même avenue mais de l'autre côté de celle-ci, toujours au cœur du village, dans un local situé dans les locaux anciennement occupés par la « Sellerie de l'Arche » qui seront réaménagés et accueilleront la nouvelle pharmacie ;

**CONSIDERANT** que l'accès au local projeté, de plain-pied beaucoup plus spacieux (96 m<sup>2</sup> au total) et parfaitement sécurisé (par une porte automatique à double vantaux) s'effectuera par l'Avenue de Saint Pons pour les piétons ; les véhicules motorisés disposeront d'un parking situé un peu plus bas sur l'Avenue ; le repérage visuel de l'officine par la population sera aisé ;

**CONSIDERANT** que le lieu d'implantation envisagé disposera ainsi de nombreuses places de stationnement à proximité de l'officine et l'accès pour les personnes à mobilité réduite sera facilité ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de la distance séparant le local d'origine du futur emplacement (50 mètres), la population du quartier d'origine qui est aussi le quartier d'accueil restera ainsi desservie par la Pharmacie de Madame Aurélie ANCESSY seule officine de la commune ; dans ce contexte, le projet n'entraîne donc pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** par ailleurs, que le nouvel emplacement de la Pharmacie de Madame Aurélie ANCESSY permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population de l'ensemble de la commune dans une zone implantée 21 Avenue de Saint Pons, soit toujours au cœur de la commune, accessible à tous, (parking, accès piéton, accessibilité PMR...) ;

**CONSIDERANT** que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

**CONSIDERANT** que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par Madame Aurélie ANCESSY titulaire exploitante de la « Pharmacie ANCESSY » sise, 22 Avenue de Saint Pons à CRUZY (34310), enregistré le 30 août 2021, sous le n°2021-34-0033 au vu de l'état complet du dossier et instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Aurélie ANCESSY est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au nom de la « Pharmacie ANCESSY » sise, 22 Avenue de Saint Pons à CRUZY (34310), dans un nouveau local situé 21 Avenue de Saint Pons dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 34#000850.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

**Article 3** : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

**Article 4 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**

ARS OCCITANIE

R76-2021-11-22-00012

ARRETE ARS OC N°2021-5586 du 22/11/2021  
portant autorisation de transfert d une officine  
de pharmacie à MANDUEL (Gard)

**ARRETE ARS OC N°2021-5586**

**Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MANDUEL (Gard).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement, et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la demande déposée le 05 août 2021 par Monsieur Bertrand LAFITTE au nom de la SELARL « Pharmacie du LAFITTE », dénommée « Pharmacie du Cours », par l'intermédiaire de la Société d'Avocats Fiducial Sofiral représentée par Maître Christine ROSET Avocat à MONTPELLIER, tendant au transfert de l'officine dont il est titulaire et qu'il exploite à MANDUEL (30129) depuis le 30 juin 2019 sous la licence n°30#000268 au 28 Cours Jean Jaurès, vers un local situé Avenue Mazoyer dans la même commune ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens d'Occitanie du 14 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 10 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 11 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la commune de MANDUEL compte une population municipale recensée de 6871 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et deux de pharmacie, dont la Pharmacie de Monsieur Bertrand LAFITTE sise, 28 Cours Jean Jaurès à 550 mètres environ de la Pharmacie « Faure-Taguet » située 312 Route de Bouillargues plus au Sud de la commune en deçà de la D 546 ;

**CONSIDERANT** que la « Pharmacie du Cours » se trouve au Centre-Ville de MANDUEL dans un quartier délimité de la manière suivante : au Nord par la D 403, Les Arguliers et Parouzel, au Sud la Rue Pasteur D 546, à l'Ouest la D 346 Route de Bouillargues, à l'Est, l'Allée de la Baude, Avenue Pierre Mendès France D 503, dans des locaux étroits, situés dans une rue à sens unique dans un immeuble en angle, ne garantissant pas des conditions d'accessibilité optimales et offrant des possibilités d'aménagement limitées ;

**CONSIDERANT** que le transfert sollicité s'effectue à 1,4 kms environ du local d'origine, à l'Est de la commune dans un quartier délimité comme suit : au Nord par la D 503 Route de Beaucaire, au Sud par la D 3, à l'Ouest par l'Allée de la Baude et la Rue de la Lavaudière, à l'Est par la Voie de chemin de fer ;

**CONSIDERANT** que la population du lieu d'implantation d'origine situé, 28 Cours Jean Jaurès, dans des locaux obsolètes et ne répondant pas à l'ensemble des nouvelles exigences de la profession de pharmacien, pourra continuer à s'approvisionner auprès de la « Pharmacie « Faure Taguet » située 312 Route de Bouillargues à 550 mètres du local d'origine ;

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte, le projet n'entraîne pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que lieu d'implantation envisagé se trouve dans un secteur périphérique par rapport au cœur de ville, à 1,4 kms environ de la pharmacie actuelle, dans des locaux plus spacieux (espace de vente de 95,77 m<sup>2</sup>) à construire faisant partie d'un ensemble destiné à accueillir une maison médicale comportant outre la pharmacie, 3 médecins généralistes, 2 infirmiers, 3 chirurgiens-dentistes, 1 kinésithérapeute, 1 opticien, 1 audioprothésiste ;

**CONSIDERANT** que le futur local se situe dans un local à construire, en face du collège, à proximité d'une population existante, et disposant d'un accès aisé depuis le cœur de ville par la Rue de Bellegarde, par le Sud de la commune par la D 3, et par l'Est par la D 403 ; la pharmacie de plain-pied sera facilement accessible pour les piétons et les véhicules motorisés disposeront de 62 places de stationnement au total dont des places réservées pour les personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT** que la ligne de bus 32 permet depuis le Centre-Ville de se rapprocher du futur local (stations « Colbert » et « Vincent », l'officine étant alors à 500 mètres à pied) ;

**CONSIDERANT** que le nouvel emplacement de la Pharmacie de Monsieur Bertrand LAFITTE permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population existante du lieu d'implantation choisi sur la commune de MANDUEL, actuellement dépourvu d'officine, en permettant un meilleur rééquilibrage du maillage officinal, l'Ouest de la commune étant desservi par la « Pharmacie « Faure Taguet » et l'Est par la nouvelle officine ;

**CONSIDERANT** que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

**CONSIDERANT** que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le dossier de transfert, déclaré complet le 26 août 2021 sous le n° 2021-30-0030, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Bertrand LAFITTE au nom de la SELARL « Pharmacie LAFITTE », dénommée « Pharmacie du Cours » est autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise à MANDUEL (30129), 28 Cours Jean Jaurès, dans un nouveau local sis, Avenue André Mazoyer dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°30#000580.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

**ARTICLE 3** : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

**ARTICLE 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**

ARS OCCITANIE

R76-2021-11-22-00006

Arrêté ARS OCCITANIE / 2021 n° 5572 du  
22/11/2021 portant constitution du Conseil  
technique de l'école de puéricultrices du centre  
hospitalier universitaire de Montpellier - Année  
scolaire 2021-2022

Arrêté ARS OCCITANIE / 2021 – n° 5572

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34)  
Année scolaire 2021-2022**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;

Considérant l'article 40 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié selon lequel « *Le conseil technique des écoles préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

---

## Arrête

---

**Article 1 :** La constitution du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2021-2022 :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé** ou son représentant, président ;

**Deux membres de droit :**

**Le Directeur de l'école** ou son représentant ;

**Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :**

- Titulaire: M. Nicolas SIRVENT, Professeur d'Université, Praticien Hospitalier, CHU de Montpellier
- Suppléant: M. Denis MORIN, Professeur d'Université, Praticien Hospitalier, CHU de Montpellier

**Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un directeur de soins pour les écoles à gestion hospitalière publique :**

- Titulaires: M. Lucas DELATTRE, Directeur-Adjoint des Ressources Humaines et de la Formation, CHU de Montpellier;  
Mme Lydie RIVALDI, Directrice des soins, CHU de Montpellier
- Suppléants: Mme Judith LE PAGE, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, CHU de Montpellier  
Mme Marie-Hélène REQUENA-LAPARRA, Coordinatrice Générale des soins, CHU Montpellier

**Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :**

- Titulaires: Mme Anne MERAÏ, Formatrice à l'Ecole de Puéricultrices, CHU de Montpellier  
Mme Marie Pierre GUIBAL, Praticien Hospitalier en pédiatrie, CHU de Montpellier
- Suppléants: Mme Catherine TOIRON, Formatrice à l'Ecole de Puéricultrices, CHU de Montpellier  
M. Christophe MILESI, Praticien hospitalier en pédiatrie, CHU de Montpellier

**Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois ;**

- Titulaires: Mme Isabelle FAUBESSES GOURSEAUD, Cadre de santé en service de pédiatrie, CHU de Montpellier  
Mme Hélène VALLIERES, Puéricultrice - Conseil Départemental de l'Hérault
- Suppléants: Mme Roselyne PIFRE PASQUER, cadre de santé en service de pédiatrie, CHU de Montpellier  
Mme Françoise ROUSSEL, Puéricultrice Service Petite Enfance – Mairie de Montpellier

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :**

- Titulaires: Mme Vanessa CAGNA  
Mme Cassandre MONTMAYEUR
- Suppléants: Mme Elise HOUVENAGHEL  
Mme Margaux MALIGNON

**Article 2 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie. **Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Fait à Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,  
Le Directeur du Premier Recours



M. Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2021-11-16-00032

2021-5494 Arrêté portant composition de la  
Commission Permanente et des Commissions  
Spécialisées de la Conférence Régionale de le  
Santé et de l'Autonomie Occitanie

**Arrêté n°2021-5494**  
**portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées**  
**de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1432-4 et D 1432-28 à D 1432-53 ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-4990 modifié du 28 octobre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** les votes intervenus lors de la séance d'installation de la CRSA en date du 10 novembre 2021 ainsi que les procès-verbaux des désignations des collègues et des commissions spécialisées ;

---

ARRETE

---

**Article 1 : Sont membres de la commission permanente***Les Présidents des formations de la CRSA*

<b>Formations</b>	<b>Présidents</b>
<b>CRSA</b>	<b>Pr Laurent SCHMITT</b>
<b>Commission spécialisée de prévention</b>	<b>Dr Françoise CAYLA</b> Vice-Présidente : Mme Valérie GARNIER
<b>Commission spécialisée de l'organisation des soins</b>	<b>Pr Jean-Emmanuel DE LA COUSSAYE</b> Vice-Président : Dr Jean-Christophe CALMES
<b>Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux</b>	<b>M. Philippe JOURDY</b> Vice-Présidente : Dr Nicole CRISTOFARI
<b>Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé</b>	<b>M. Jean-Michel BRUEL</b> Vice-Présidente : Dr Catherine COUSERGUE

**Collège 1 : Au titre des collectivités territoriales**

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<b>Mme Claire GATECEL</b> Conseillère Régionale	<b>M. Rémi MASSIE</b> Conseiller Régionale	<b>Mme Christine GAS</b> Conseillère Régionale
<b>M. Gilbert HANGARD</b> Conseiller communautaire Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	<b>Mme Geneviève GASQ-BARES</b> Vice-Présidente CC Aubrac Carladez et Viadème	<b>M. Jean-Pierre DUPRAT</b> Vice-Président CC Cagire Garonne Salat

**Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<b>M. Thierry SAINT ORENS</b> Vice-Président Autisme Pyrénées	<b>Mme Jacqueline FRAISSENET</b> Déléguée départementale UNAFAM 12	<b>M. Jean-Luc GINESTET COURONNE</b> Association de Réadaptation de Défense des Devenus Sourds (ADDS 12)
<b>Mme Yelly DIOP</b> Vice-Présidente France REIN OCCITANIE MP	<b>Mme Annie MORIN</b> France REIN OCCITANIE LR	<b>Mme Karine ROUTABOUL COHEN</b> Présidente Association Sésame Autisme Haute-Garonne

**Collège 3 :** *Au titre des représentants des conseils territoriaux de santé*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. Yves BARBE</b> Président CTS Pyrénées Orientales	<b>M. Pierre BLANC</b> CTS Pyrénées Orientales	<b>M. Guy LE ROCHAIS</b> CTS Pyrénées Orientales
<b>Dr Jean-Marc LARUELLE</b> Président CTS Hérault	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

**Collège 4 :** *Au titre des partenaires sociaux*

Titulaires	1 <sup>er</sup> Suppléants	2 <sup>ème</sup> Suppléants
<b>M. José RAZAFIMANDIMBY</b> CFDT	<b>Mme Florence KARBOWSKI</b> CFDT	<b>Mme Marie-Ange ASENSIO-CAROT</b> CFDT
<b>Mme Delphine BALERDI</b> MEDEF	<b>M. Guillaume PONSEILLE</b> MEDEF	<b>M. Laurent RAMON</b> MEDEF

**Collège 5 :** *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociales*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Stéphanie CARRASCO</b> Mutualité Française Grand Sud	<b>Mme Myriam VALETTE</b> Mutualité Française	<b>Mme Valérie GRAMON</b> Mutualité Française

**Collège 6 :** *Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Dr Valérie CICCHELERO</b> Conseillère technique auprès de Mme le Recteur de l'Académie de Toulouse	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

**Collège 7 :** *Au titre des offreurs des services de santé*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Dr Jean-Christophe CALMES</b> URPS Médecins	<b>Dr Philippe CUQ</b> URPS Médecins	<b>Dr Laurence SAFONT</b> URPS Médecins
<b>Dr Jean THEVENOT</b> Président CROM OCCITANIE	<b>Dr Catherine GUINTOLI</b> Conseiller ordinal CROM OCCITANIE	<b>Dr Michel BOUSSATON</b> Vice-Président CROM OCCITANIE
<b>Dr Djamel DIB</b> Président de la CME Clinique d'Embats Auch	<b>Dr Clément CAPDEVILLA</b> Président de la CME Clinique St Jean Sud de France St Jean de Védas	<b>Dr Claire BRENIER-CAVAILLON</b> Présidente de la CME Clinique des Minimes Toulouse
<b>Dr Pierre PERUCHO</b> HAD CH Perpignan	<b>Mme Laëtitia BERNADOU</b> Directrice HAD Béziers	<b>Mme Anne-Marie PRONOST</b> Directrice HAD Clinique Pasteur Toulouse

**Article 2 : Sont membres de la commission spécialisée de prévention**

- **Présidente : Dr Françoise CAYLA**
- **Vice-présidente : Mme Valérie GARNIER**

**Collège 1 : Au titre des collectivités territoriales**

*Un conseiller régional*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Julie DELALONDE</b> Conseillère Régionale	<b>Mme Emilie DALIX</b> Conseillère Régionale	<b>M. Guillaume DE ALMEIDA CHAVES</b> Conseiller Régional

*Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants*

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<b>Mme Martine HILT</b> Conseillère départementale du Lot	<b>Mme Nelly GINESTET</b> Vice-Présidente du Conseil départemental du Lot	<b>M. Marc GASTAL</b> Vice-président du Conseil départemental du Lot
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un représentant des groupements de communes*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Gilbert HANGARD</b> Conseiller communautaire Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	<b>Mme Geneviève GASQ-BARES</b> Vice-Présidente CC Aubrac Carladez et Viadème	<b>M. Jean-Pierre DUPRAT</b> Vice-Président CC Cagire Garonne Salat

*Un représentant des communes*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

**Collège 2 :** *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

*Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Yelly DIOP</b> Vice-Présidente France REIN OCCITANIE MP	<b>Mme Annie MORIN</b> France REIN OCCITANIE LR	<b>Mme Karine ROUTABOUL COHEN</b> Présidente Association Sésame Autisme Haute-Garonne
<b>Mme Ginette ARIAS</b> Présidente France Alzheimer Haute-Garonne	<b>Mme Denise STRUBEL</b> Vice-Présidente France Alzheimer Gard	<b>Mme Angélique VINOLAS</b> Association Française contre les Myopathie (AFM Téléthon) OCCITANIE
<b>M. Michel DARDE</b> UFC QUE CHOISIR Montpellier	<b>Mme Michèle CASTAN</b> Présidente Génération mouvement Lozère	<b>Mme Aline MAHOUS</b> Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés INDECOSA-CGT – Hautes-Pyrénées
<b>M. André GUINVARCH</b> Président Union Régionale des Associations Familiales (URAF) OCCITANIE	<b>M. Michel Francis ARNOULD</b> Président CDAFL 81 Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	<b>Mme Josiane VOIRIN</b> Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard

*Un représentant des associations de retraité et personnes âgées*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Danièle LARVOR</b> Présidente Génération Mouvement Lot	<b>Mme Martine PEYRE</b> CGT 31	<b>M. Renaud PUJOL</b> Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) Aude

*Un représentant des associations de personnes handicapées*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Jacques TUFNER</b> Président d'Honneur Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) 32	<b>M. Michel LIBERATORE</b> Association François Aupetit (AFA Crohn-RCH) Lozère	<b>M. Jean INESTA</b> Conseil Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Lot

**Collège 3 :** *Au titre des représentants des conseils territoriaux de santé*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Dr Jean-Marc LARUELLE</b> Président du CTS de l'Hérault	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

**Collège 4** : Au titre des partenaires sociaux

*Un représentant des organisations syndicales de salariés*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Béatrice ACQUART</b> CFTC	<b>Mme Michèle BOYER</b> CFTC	<b>Mme Virginie GAMBIASIO</b> CFTC

*Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL</b> CPME	<b>M. Nicolas DAUDE</b> CPME	<b>M. Pierre-Yves DEKERIMEL</b> CPME

*Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Dr Marc BORNERAND</b> UNAPL	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Cédric SAUR</b> Président MSA Languedoc Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	<b>Mme Céline CAMGRAND VILA</b> Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	<b>M. Romain DELOUSTAL</b> Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie

**Collège 5** : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

*Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Alain LABROUSSE</b> Union Cépière Robert MONNIER (UCRM) Toulouse	<b>M. Olivier DUPUY</b> Directeur régional OCCITANIE Croix Rouge française	<b>Mme Julie SARRAZIN</b> Codirectrice Association GRISELIDIS - Toulouse

*Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail au titre de l'assurance vieillesse*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Marie-Martine LIMONGI</b> Présidente CARSAT LR	<b>M. Michel VIGIER</b> Président CARSAT MP	<b>Mme Cécile CHOSSONNERY</b> Directrice Adjointe CARSAT MP

*Un représentant des Caisses d'Allocations Familiales*

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Laurent NGUYEN</b> Président CAF Haute-Garonne	<b>M. Michel LOPEZ</b> CAF Hérault	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un représentant de la Mutualité Française*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Stéphanie CARRASCO</b> Mutualité Française Grand Sud	<b>Mme Myriam VALETTE</b> Mutualité Française	<b>Mme Valérie GRAMON</b> Mutualité Française

**Collège 6 :** *Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé*

*Un représentant des services de santé scolaire et universitaire*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Dr Valérie CICCHELERO</b> Conseillère technique auprès de Mme le Recteur de l'académie de Toulouse	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un représentant des services de santé au travail*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Nancy GIRAUDIER</b> Directrice adjointe AISMT Nîmes	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Dr Catherine BARBEAU-DELETTREZ</b> PMI Haute Garonne	<b>Mme Anne-Claire GALLEGO</b> PMI Lozère	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Cathy JARROUX</b> Directrice IREPS OCCITANIE	<b>Mme Martine LACOSTE</b> Fédération Addiction OCCITANIE	<b>M. Dominique KELLER</b> Président régional Association Addictions France OCCITANIE

*Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Dr Françoise CAYLA</b> CREAI ORS OCCITANIE	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un représentant des associations de protection de l'environnement*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Katia BAUMGARTNER</b> France Nature Environnement Montpellier	<b>Mme Gaëlle VALENTIN</b> Groupe Régional d'Animation et d'Initiative à la Nature et l'Environnement	<b>Mme Catherine LIAUT</b> France Nature Environnement MP

**Collège 7** : Au titre des offreurs des services de santé

Un représentant mentionné au a), b), c) ou d) du collège des offreurs des services de santé

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Pascal DELUBAC</b> Directeur Territorial Elsan Clinique St Pierre Perpignan	<b>M. Yildiray KUCUKOGLU</b> Directeur Général Ramsay Clinique des Cèdres Cornebarrieu	<b>Dr Serge CONSTANTIN</b> Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez

Un représentant mentionné au e) ou f) du collège des offreurs des services de santé

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Sylvie BENICOURT</b> Directrice EHPAD Argelès-Gazost	<b>M. Jean-Luc MONTAGNE</b> Directeur CH Uzes	<b>M. Alain VANCAPERNOLE</b> Directeur Territorial OCCITANIE Croix Rouge française

Deux membres des unions régionales de professionnels de santé

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Patrick SAUT</b> URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<b>M. Philippe JOURDAN</b> URPS Chirurgiens-dentistes	<b>M. Xavier CALOIN</b> URPS Infirmiers
<b>Mme Valérie GARNIER</b> URPS Pharmaciens	<b>Mme Aurélie ICHE</b> URPS Orthophonistes	<b>M. David BOUDET</b> URPS Podologues

**Article 3** : Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- **Président** : Pr Jean-Emmanuel DE LA COUSSAYE
- **Vice-président** : Dr Jean-Christophe CALMES

**Collège 1** : *Au titre des collectivités territoriales*

*Un conseiller régional*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Julie DELALONDE</b> Conseillère régionale	<b>Mme Emilie DALIX</b> Conseillère régionale	<b>M. Guillaume DE ALMEIDA-CHAVES</b> Conseiller régional

*Un président de conseil départemental ou son représentant*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un représentant des groupements de communes*

<b>Titulaires</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléants</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléants</b>
<b>M. Jean-François SOTO</b> Président CC Vallée de l'Hérault	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>M. Jean-Luc REQUI</b> Président CC Lodevois et Larzac

*Un représentant des communes*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Roman DEMANGE</b> Maire de SIRADAN	<b>Mme Isabelle GEA</b> Maire de FABREZAN	<b>M. Michel THIRIET</b> Maire de TRESSERRE

**Collège 2** : *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

*Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Yelly DIOP</b> Vice-Présidente France REIN OCCITANIE MP	<b>Mme Annie MORIN</b> France REIN OCCITANIE LR	<b>Mme Karine ROUTABOUL COHEN</b> Présidente Association Sésame Autisme Haute-Garonne
<b>M. Michel DARDE</b> UFC QUE CHOISIR Montpellier	<b>Mme Michèle CASTAN</b> Présidente Génération mouvement Lozère	<b>Mme Aline MAHOUS</b> Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés INDECOSA-CGT – Hautes-Pyrénées

*Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Colette CASANOVA</b> UNSA 30	<b>M. Erick MICHEL</b> FSU 30	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un représentant des associations de personnes handicapées*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Thierry SAINT-ORENS</b> Vice-Président Autisme Pyrénées	<b>Mme Jacqueline FRAISSENET</b> Délégue départementale UNAFAM 12	<b>M. Jean Luc GINESTET- COURONNE</b> Association de Réadaptation de Défense des Devenus Sourds (ARDDS 12)

**Collège 3** : *Au titre des représentants des conseils territoriaux de santé*

*Un représentant des conseils territoriaux de santé*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Dr Didier DELABRUSSE</b> Président CTS Aveyron	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

**Collège 4** : *Au titre des partenaires sociaux*

*Trois représentants des organisations syndicales de salariés*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. José RAZAFIMANDIMBY</b> CFDT	<b>Mme Florence KARBOWSKI</b> CFDT	<b>Mme Marie-Ange ASENSIO- CAROT</b> CFDT
<b>M. Hervé FLOQUET</b> CGT	<b>M. Jean ESCARTIN</b> CGT	<b>M. Alain MAURIAL</b> CGT
<b>M. Laurent BRUN</b> FO	<b>M. Gérard MURAT</b> FO	<b>M. Joseph MISTRORIGO</b> FO

*Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Delphine BALERDI</b> MEDEF	<b>M. Guillaume PONSEILLE</b> MEDEF	<b>M. Laurent RAMON</b> MEDEF

*Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Marc BORNERAND</b> UNAPL	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Cédric SAUR</b> Président MSA Languedoc Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	<b>Mme Céline CAMGRAND VILA</b> Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	<b>M. Romain DELOUSTAL</b> Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie

**Collège 5 :** *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociales*

*Un représentant de la Mutualité Française*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Stéphanie CARRASCO</b> Mutualité Française Grand Sud	<b>Mme Myriam VALETTE</b> Mutualité Française	<b>Mme Valérie GRAMON</b> Mutualité Française

*Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Philippe TROTABAS</b> Directeur Coordonnateur de la Gestion du risque - CPAM Hérault	<b>Dr Sophie RUGGIERI</b> Médecin Conseil Régional Direction régionale du Service Médical Occitanie	<b>Mme Noémie ALDIGIER</b> CPAM Hérault

**Collège 6 :** *Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé*

*Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention, l'éducation pour la santé*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Pierre-Jean GRACIA</b> Mutualité Française OCCITANIE	<b>Pr Florence COUSSON-GELIE</b> Directrice scientifique EPIDAURE Montpellier	<b>Mme Annick MESSIO</b> Association Ensemble Castres

*Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Dr Françoise CAYLA</b> CREAI ORS OCCITANIE	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

**Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé**

*Cinq représentants des établissements publics de santé dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Thomas LE LUDEC</b> Directeur Général CHU Montpellier	<b>M. Bruno MADELPUECH</b> Directeur CH Gérard Marchant Toulouse	<b>M. Christophe MAZIN</b> Secrétaire Général CHU Toulouse
<b>M. Jean BRIZON</b> Directeur CH LIMOUX	<b>Mme Claudie GRESLON</b> Directrice Hôpitaux du Bassin de Thau	<b>M. Bertrand PERIN</b> Directeur CH St GAUDENS
<b>Dr Sylvie BAQUE</b> Présidente de la CME CH Ariège Couserans	<b>Dr Willy VAILLANT</b> Président de la CME CH d'Auch	<b>Dr David MESTERY</b> Président de la CME CH de Bagnères-de-Bigorre
<b>Dr Christine PALIX</b> Présidente de la CME CHS de Thuir	<b>Dr Pascal MARIE</b> Président de la CME CH Gérard Marchant Toulouse	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Pr Patrice TAUREL</b> Président de la CME CHU Montpellier	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif dont un président de conférence médicale d'établissement*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Pascal DELUBAC</b> Directeur Territorial Elsan Clinique St Pierre Perpignan	<b>M. Yildiray KUCUKOGLU</b> Directeur Général Ramsay Clinique des Cèdres Cornebarrieu	<b>Dr Serge CONSTANTIN</b> Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez
<b>Dr Djamel DIB</b> Président de la CME Clinique d'Embats Auch	<b>Dr Clément CAPDEVILLA</b> Président de la CME Clinique St Jean Sud de France St Jean de Védas	<b>Dr Claire BRENIER- CAVAILLON</b> Présidente de la CME Clinique des Minimes Toulouse

*Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de commission médicale d'établissement*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Jean-Marc GAFFARD</b> Directeur Territorial AESIO Santé Méditerranée	<b>Mme Sylvie BONETTO</b> Directrice Générale USSAP Limoux	<b>M. Mathieu ROY</b> Directeur Centre Paul Dottin et Centre André Mathis Ramonville
<b>Dr Charles FATTAL</b> Président de la CME CRRF Bouffard Vercelli Cerbère	<b>Dr. Thierry LECRIQUE</b> Président de la CME Centre SSR La Clauze Albi	<b>Dr Laurence BOYER</b> Présidente de la CME Institut St Pierre Palavas-les-Flots

*Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Dr Pierre PERUCHO</b> HAD CH Perpignan	<b>Mme Laëtitia BERNADOU</b> Directrice HAD Béziers	<b>Mme Anne-Marie PRONOST</b> Directrice HAD Clinique Pasteur Toulouse

*Un représentant parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Dr Michel DUTECH</b> Président Fédération Occitanie Roussillon des Maisons de Santé (FORMS)	<b>M. Philippe ROGNIÉ</b> Caisse des Mines SUD	<b>Dr Mark OUDE ENGBERINK</b> MSPU Cabestany

*Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Dr Théophile COMBES</b> CPTS Le Grand Gaillacois	<b>Dr Audrey BORRAS</b> CPTS Grand Narbonne	<b>Dr Olivier DARREYE</b> CPTS Nord Lot

*Un représentant des associations de permanence des soins*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Dr Léila LATROUS</b> CDOM 31	<b>Dr Léila ABDI-KRIAA</b> Association REGUL31	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Pr Jean-Emmanuel DE LA COUSSAYE</b> SUdF	<b>Pr Sandrine CHARPENTIER</b> SUdF	<b>Dr Véronique REGIS</b> SUdF

*Un représentant des transporteurs sanitaires*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Daniel LEHMANY</b> FNMS	<b>M. Jean-Luc BELAVAL</b> FNMS	<b>M. Olivier ASSIE</b> FNMS

*Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Général Eric FLORES</b> Directeur du SDIS de l'Hérault	<b>Commandant Jean-Eric ANGE</b> SDIS Hautes-Pyrénées	<b>Lieutenant-Colonel Dominique TURC</b> SDIS Lozère

*Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Maryse GUILLAUME</b> URPS Infirmiers	<b>Mme Françoise BENADBEROY PRIDO</b> URPS Sages-Femmes	<b>M. Antoine ROCH</b> URPS Orthoptistes
<b>Dr Jean-Christophe CALMES</b> URPS Médecins	<b>Dr Philippe CUQ</b> URPS Médecins	<b>Dr Laurence SAFONT</b> URPS Médecins
<b>Dr Sophie AUFORT</b> URPS Médecins	<b>Dr Jérôme MARTY</b> URPS Médecins	<b>M. Arnaud LIGNIERES</b> URPS Pharmaciens
<b>M. Richard FABRE</b> URPS Biologistes	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<b>M. Arnaud LONGUET</b> URPS Biologistes

*Un représentant de l'ordre des médecins*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Dr Jean THEVENOT</b> Président CROM OCCITANIE	<b>Dr Catherine GUINTOLI</b> Conseiller ordinal CROM OCCITANIE	<b>Dr Michel BOUSSATON</b> Vice-Président CROM OCCITANIE

*Un représentant des internes en médecine*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un représentant du ministère de la défense*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Eric RABATEL</b> MCS-CMA 11 TOULOUSE	<b>M. Xavier D'ARRAS</b> MC-164 <sup>ème</sup> AM MONTPELLIER	<b>M. Anthony LABOEUF</b> ICaS-CMA 11 TOULOUSE

*Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Jacques MARTINI</b> Réso Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

**Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux**

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL</b> CPME	<b>M. Nicolas DAUDE</b> CPME	<b>M. Pierre-Yves DEKERIMEL</b> CPME
<b>M. Stéphane PAREIL</b> ARSEAA Toulouse	<b>M. Olivier PIERROT</b> ADAPEI Hautes-Pyrénées	<b>M. Pascal BROUSSE</b> Directeur général GIHP OCCITANIE

**Article 4 :** Sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- **Président : M. Philippe JOURDY**
- **Vice-présidente : Dr Nicole CRISTOFARI**

**Collège 1 :** *Au titre des collectivités territoriales*

*Un conseiller régional*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Pr Vincent BOUNES</b> Vice-Président du Conseil régional	<b>Mme Marie PIQUE</b> Vice-Présidente du Conseil régional	<b>Mme Isabelle LAVERON</b> Conseillère régionale

*Deux présidents du conseil départemental ou leurs représentants*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Nadine FRAYSSE</b> Conseillère départementale de l'Aveyron	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>M. Alain GABRIELI</b> Vice-Président du Conseil départemental de la Haute Garonne	<b>Mme Christine COURADE</b> Conseillère départementale de la Haute Garonne	<b>M. Arnaud SIMION</b> Vice-Président du Conseil départemental de la Haute Garonne

*Un représentant des groupements de communes*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Hugo CAVAGNAC</b> CC du Frontonnais	<b>M. Frank SEROPIAN</b> Vice-Président CC du Pays d'Uzès	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un représentant des communes*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

**Collège 2 :** *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

*Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Josette ARVIEU</b> Déléguée Départementale UNAFAM 31	<b>Mme Madeleine TEISSEDRE</b> Déléguée Départementale UNAFAM 34	<b>Mme Amandine MALLET</b> Bon Pied Bon Œil Toulouse
<b>Mme Laurence POCHARD</b> Comité de l'Hérault Ligue nationale contre le cancer	<b>M. Yves VILLENEUVE</b> Comité de l'Ariège Ligue nationale contre le cancer	<b>M. Bernard DELPECH</b> Vice-Président Délégué Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) Haute-Garonne

*Deux représentants des associations de retraités et de personnes âgées*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Marie DENICOURT</b> UTR CFDT Hérault	<b>M. Bernard PRADINES</b> Association Roger Garin Albi	<b>M. Michel COULOM</b> UDR FO 82
<b>Mme Colette CASANOVA</b> UNSA 30	<b>M. Erick MICHEL</b> FSU 30	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Deux représentants des associations de personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Dominique RUMEAU</b> Présidente UNAPEI 66	<b>M. Michel SOLEAN</b> UNAPEI 30	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<b>Mme Isabelle VIAL</b> Association Tutélaire de l'Aude	<b>M. Yvan PONCE</b> APF France Handicap Hérault	<b>Mme Sandrine LARAN</b> Association Amisplégiques Auzerville-Tolosane

**Collège 3** : *Au titre des représentants des conseils territoriaux de santé*

*Un représentant des conseils territoriaux de santé*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Damien DEPLANQUE</b> Président CTS Ariège	<b>M. Jean-Claude THIEULE</b> Vice-président CTS Ariège	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

**Collège 4** : *Au titre des partenaires sociaux*

*Un représentant des organisations syndicales de salariés*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Hervé FLOQUET</b> CGT	<b>M. Jean ESCARTIN</b> CGT	<b>M. Alain MAURIAL</b> CGT

*Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL</b> CPME	<b>M. Nicolas DAUDE</b> CPME	<b>M. Pierre-Yves DEKERIMEL</b> CPME

*Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Marc BORNERAND</b> UNAPL	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Cédric SAUR</b> Président MSA Languedoc Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	<b>Mme Céline CAMGRAND VILA</b> Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	<b>M. Romain DELOUSTAL</b> Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie

**Collège 5 :** *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociales*

*Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Anne POLTE</b> Fédération des Acteurs de la Solidarité OCCITANIE	<b>M. Jean-Christophe CATUSSE</b> Fédération Santé Habitat OCCITANIE	<b>Mme Myriam PANAGET</b> Directrice Fabrique solidaire des Minimes - Toulouse

*Un représentant de la Mutualité Française*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Stéphanie CARRASCO</b> Mutualité Française Grand Sud	<b>Mme Myriam VALETTE</b> Mutualité Française	<b>Mme Valérie GRAMON</b> Mutualité Française

**Collège 7 :** *Au titre des offreurs des services de santé*

*Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Philippe JOURDY</b> Directeur général ASEI Ramonville Saint-Agne	<b>Mme Pascale MARCELIN</b> Directrice régionale Occitanie APF France Handicap	<b>M. Yohan PEYROUSE</b> Directeur général adjoint Le Clos du Nid Marvejols
<b>M. Stéphane PAREIL</b> ARSEAA Toulouse	<b>M. Olivier PIERROT</b> ADAPEI Hautes-Pyrénées	<b>M. Pascal BROUSSE</b> Directeur général GIHP OCCITANIE
<b>Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER</b> Présidente UNAPEI OCCITANIE	<b>Pr Jean-Bernard DUBOIS</b> Président ADAGES Montpellier	<b>Mme Stéphanie DEMARET</b> Directrice générale UGECAM OCCITANIE
<b>Mme Sophie RAYMON</b> Directrice générale Fondation OPTEO Onet-le-Château	<b>M. Pierre BUCCO</b> Vice-président Association régionale PEP (AR-PEP) OCCITANIE	<b>M. Alain COMBES</b> Président Adjoint UNAPEI 34

*Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Mme Sylvie BENICOURT</b> Directrice EHPAD Argelès-Gazost	<b>M. Jean-Luc MONTAGNE</b> Directeur CH Uzès	<b>M. Alain VANCAPEROLLE</b> Directeur Territorial OCCITANIE Croix Rouge française
<b>Mme Christèle CAMMAS</b> Directrice Générale Association Résilience OCCITANIE –Réso	<b>M. Lionel LOREAUX</b> Directeur Territorial Fondation partage et vie Nîmes	<b>M. Pierre ROUX</b> Directeur Général GCSMS Palaios EHPAD Jean XXIII Rodez
<b>Dr Nicole CRISTOFARI</b> Vice-Présidente Comité régional ADMR OCCITANIE	<b>M Didier CARLES</b> Directeur EHPAD St Jacques Grenade	<b>M. Pascal SEGALT</b> Directeur EHPAD l'Ostal du Lac Le Crès
<b>Mme Véronique GEMAR</b> Déléguée départementale SYNERPA Haute-Garonne	<b>Mme Anne HIRTZIG</b> Déléguée départementale adjointe SYNERPA Haute-Garonne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

*Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Guillaume FRITSCHY</b> Directeur URIOPSS OCCITANIE	<b>Mme Véronique TIRODE</b> Directrice Générale Fédération des Acteurs de la Solidarité OCCITANIE	<b>Mme Claire GARNIER</b> Directrice CHRS Regain Montpellier

*Un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin*

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>Dr Jean-Christophe CALMES</b> URPS Médecins	<b>Dr Philippe CUQ</b> URPS Médecins	<b>Dr Laurence SAFONT</b> URPS Médecins

**Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins**

<b>Titulaire</b>	<b>1<sup>er</sup> Suppléant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Suppléant</b>
<b>M. Jean BRIZON</b> Directeur CH LIMOUX	<b>Mme Claudie GRESLON</b> Directrice Hôpitaux du Bassin de Thau	<b>M. Bertrand PERIN</b> Directeur CH St GAUDENS
<b>M. José RAZAFIMANDIMBY</b> CFDT	<b>Mme Florence KARBOWSKI</b> CFDT	<b>Mme Marie-Ange ASENSIO-CAROT</b> CFDT

**Article 5** : Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

- **Président** : M. Jean-Michel BRUEL
- **Vice-présidente** : Mme Catherine COUSERGUE

**Collège 1** : Au titre des collectivités territoriales

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Elisabeth CLAVERIE</b> Vice-Présidente du Conseil départemental du Tarn	<b>M. Etienne MOULIN</b> Conseiller départemental du Tarn	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

**Collège 2** : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>M. Fabrice GUILLOT</b> APF France Handicap Aveyron	<b>M. Florian GUZDEK</b> Vice-Président Association des Accidentés de la vie FNATH 66	<b>M. Bertrand VERINE</b> Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAF-LR) Languedoc Roussillon
<b>M. André GUINVARCH</b> Président Union Régionale des Associations Familiales (URAF) OCCITANIE	<b>M. Michel Francis ARNOULD</b> Président CDAFL 81 Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	<b>Mme Josiane VOIRIN</b> Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard
<b>M. Jean-Michel BRUEL</b> France Assos Santé OCCITANIE	<b>Mme Gèneviève CANAPA</b> Présidente Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) 11	<b>Mme Jacqueline PARIS</b> Association Vivre Mieux le Lymphoedème (AVML) Montpellier

Deux représentants des associations de retraités et de personnes âgées

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Marie DENICOURT</b> UTR CFDT Hérault	<b>M. Bernard PRADINES</b> Association Roger Garin Albi	<b>M. Michel COULOM</b> UDR FO 82
<b>Mme Danièle LARVOR</b> Présidente Générations Mouvement Lot	<b>Mme Martine PEYRE</b> CGT 31	<b>M. Renaud PUJOL</b> Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) Aude

Deux représentants des associations de personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Catherine COUSERGUE</b> GIHP 31	<b>Mme Stéphanie CHAREYRE</b> AGERIS 82	<b>Mme Cécile DELMAS</b> Apprendre@Apprendre Castres
<b>Mme Isabelle VIAL</b> Association Tutélaire de l'Aude	<b>M. Yvan PONCE</b> APF France Handicap Hérault	<b>Mme Sandrine LARAN</b> Association Amisplégiques Auzeville-Tolosane

**Collège 3** : Au titre des représentants des conseils territoriaux de santé

Deux représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Dr Bernard LANGE</b> Président CTS Gers	<b>M. Francis DELOR</b> CTS Gers	<b>Mme Agnès LEYGUE-MAUROUX</b> CTS Gers
<b>M. Thomas LEMETTRE</b> Président CTS Tarn	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

**Collège 4** : Au titre des partenaires sociaux

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Béatrice ACQUART</b> CFTC	<b>Mme Michèle BOYER</b> CFTC	<b>Mme Virginie GAMBIASIO</b> CFTC

**Collège 5** : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Mme Marie-Martine LIMONGI</b> Présidente CARSAT LR	<b>M. Michel VIGIER</b> Président CARSAT MP	<b>Mme Cécile CHOSSONNERY</b> Directrice Adjointe CARSAT MP

**Collège 6** : Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Dr Béatrice SENEMAUD</b> Conseillère technique auprès de Mme le Recteur de l'académie de Montpellier	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

**Collège 7** : Au titre des offreurs des services de santé

Titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
<b>Dr Pierre PERUCHO</b> HAD CH Perpignan	<b>Mme Laëtitia BERNADOU</b> Directrice HAD Béziers	<b>Mme Anne-Marie PRONOST</b> Directrice HAD Clinique Pasteur Toulouse

**Article 6** : Les membres consultatifs sont invités à participer aux travaux des commissions.

**Article 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 8** : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 16 novembre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

**Signé**

Pierre RICORDEAU

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-07-27-00027

ARDC autorisation d'exploiter PAYS Michel  
N°65214972

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 27 juillet 2021

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

PAYS Michel  
Quartier POUHEY

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

65380 - BARRY

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4972

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,9072 ha, sur les communes d'EVERAN, BARRY et ST MARTIN, exploitée précédemment par M. PAYS Daniel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 23/07/2021 sous le numéro : 4972

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



F.BILLAUT

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-08-03-00006

ARDC autorisation d'exploiter FREZIN Mathilde  
N°65214976

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 août 2021

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

FREZIN Mathilde  
5670 route d'OURSBELILLE

65420 - IBOS

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4976

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,4720 ha, sur la commune d'IBOS, appartenant à Mme GLOCKSEISEN Louise, exploitée précédemment par M. FATTA-CARDENAU Joël.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 28/07/2021 sous le numéro : 4976

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



F. BILLAUT

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-07-21-00006

ARDC autorisation d'exploiter LACASSAGNE  
Eliane N°65214971

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 21 juillet 2021

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

LACASSAGNE Eliane  
6 chemin de la Hourcade

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

65190 - FRECHOU-FRECHET

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 4971

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 26,3703 ha, sur les communes d'ALLIER, LESPOUEY et FRECHOU-FRECHET, exploitée précédemment par M. LACASSAGNE Francis.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 20/07/2021 sous le numéro : 4971

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

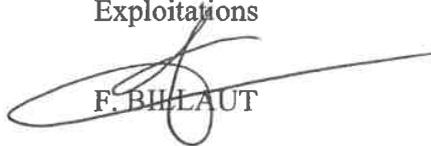
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



F. BILLAUT

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT31

R76-2020-08-26-00006

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à ALGANS MAXIME sous le numéro  
3120111

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 août 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ALGANS Maxime  
755, Chemin des Andrieux  
31450 MONTLAUR

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 12/08/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
0 ha 92 40 situés sur la commune de BAZIEGE (0 ha 92 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/08/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/111**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **12/12/2020**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de  
la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.  
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

DDT31

R76-2020-08-28-00004

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à ANDRE SANDRINE sous le numéro  
3120175

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 août 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame ANDRE Sandrine  
1, Chemin de Payrolière  
31380 PAULHAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 28/07/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 38 45 situés sur la commune de PAULHAC (3 ha 38 45).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/07/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/175**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/11/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-07-08-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BARTHE DE MONTMEJAN GERARD  
sous le numéro 3120123

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 08 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BARTHE DE MONTMEJAN Gérard  
61 Route de Pompertuzat  
31450 CORRONSAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 18/05/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25 ha 53 48 situés sur la commune de CORRONSAC (25 ha 53 48).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/05/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/123**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 18/05/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-05-07-00371

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BATIGNE VINCENT sous le numéro  
3120065



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 07 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BATIGNE Vincent  
En Rey  
31540 SAINT-FELIX-LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 05/05/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 56 ha 58 32 situés sur les communes de NOGARET (0 ha 67 70), de SAINT-JULIA (4 ha 24 86), de MONTÉGUT-SUR-LAURAGAIS (2 ha 50 30), de SAINT-FELIX-LAURAGAIS (9 ha 34 30), de PUECHOURSAY (18 ha 20 89) et de MONTGEY (21 ha 60 27).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/05/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/065**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 05/05/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles : Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-06-05-00022

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BENSTEAD HESTON sous le  
numéro 3120101

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 05 juin 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BENSTEAD Heston  
3 Rue des Genêts  
32220 LOMBEZ

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 05/05/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 44 12 situés sur les communes de FORGUES (1 ha 86 12) et de LAHAGE (6 ha 58 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 05/05/2020
- Numéro d'enregistrement : 31/20/101

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 05/05/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera **affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

DDT31

R76-2020-03-20-00005

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BORDES SANDRINE sous le  
numéro 3120047



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 mars 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame BORDES Sandrine  
1614 Vieux Chemin du Grès  
31530 THIL

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 11/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 80 26 situés sur la commune de THIL (13 ha 80 26).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 11/02/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/047**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **11/06/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-06-02-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BOSCHETTI NATHALIE sous le  
numéro 3120090

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 02 juin 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame BOSCHETTI Nathalie  
7, Rue Henri Martin  
31700 BLAGNAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 20/05/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
3 ha 68 82 situés sur la commune de BRETX (3 ha 68 82).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 20/05/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/090**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord  
tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la  
prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à  
l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée  
est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 20/05/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le  
délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter  
de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R.  
331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes  
conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime :  
affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle  
est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne  
vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos  
droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1 / 1

DDT31

R76-2020-11-03-00025

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BRUEL JULIAN sous le numéro  
3120228

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 03 novembre 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BRUEL Julian  
FONTARAILLE  
31310 RIEUX-VOLVESTRE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 16/09/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 105 ha 09 52 situés sur la commune de RIEUX-VOLVESTRE (105 ha 09 52).

Les parcelles E 929B et G 820 ne sont pas prises en compte en raison de leur nature cadastrale avec un « S » et forestière.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/09/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/228**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **16/01/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-07-29-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CAGGEGI STEPHANE sous le  
numéro 3120142

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 29 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CAGGEGI Stéphane  
6 Chemin des Hourquets  
31210 LES TOURREILLES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 24/07/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 45 53 situés sur la commune de LES TOURREILLES (3 ha 45 53).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/07/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/142**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **24/11/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-06-23-00027

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CALMETTES ROMAIN sous le  
numéro 3120112

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 23 juin 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CALMETTES Romain  
Le Maynadel  
31460 LE FAGET

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 22/06/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34 ha 77 56 situés sur les communes de LE FAGET (23 ha 49 67) et de CUQ-TOULZA (11 ha 27 89).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 22/06/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/112**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 22/06/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera **affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-08-04-00029

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CALVETTI CHANTAL sous le  
numéro 3120161



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 août 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame CALVETTI Chantal  
720 Route du Gers  
31480 VIGNAUX

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 12/06/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 36 56 situés sur la commune de VIGNAUX (13 ha 36 56) sans une partie de la parcelle A360 en raison de sa nature cadastrale avec un « S ».

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 12/06/2020
- Numéro d'enregistrement : 31/20/161

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 12/06/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole

Céline GAY-MITAUULT

DDT31

R76-2020-05-07-00375

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CANAL FABIEN sous le numéro  
3119262



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 07 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CANAL Fabien  
57 Chemin de la Fajolle  
31190 AUTERIVE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 06/04/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
6 ha 49 07 situés sur la commune d'AUTERIVE (6 ha 49 07).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/04/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/262**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord  
tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la  
prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à  
l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée  
est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 06/04/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le  
délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter  
de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R.  
331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes  
conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime :  
affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle  
est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne  
vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos  
droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles  
Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-08-27-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CANCE JOSIANE sous le numéro  
3120164

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 août 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame CANCE Josiane  
6, Chemin de la Plaine  
31790 SAINT-JORY

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 14/08/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 18 00 situés sur la commune de SAINT-JORY (3 ha 18 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/08/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/164**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **14/12/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-06-18-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CAPOUL CEDRIC sous le numéro  
3120108

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 juin 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CAPOUL Cédric  
3758 Route de Fustignac  
31430 LE FOUSSERET

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 30/03/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 91 00 situés sur la commune de CASTELNAU-PICAMPEAU (13 ha 91 00). Les parcelles avec une nature cadastrale forestière ne sont pas prises en compte dans les autorisations d'exploiter.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30/03/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/108**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 30/03/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-08-28-00005

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CASTILLON THIERRY sous le  
numéro 3120145

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 août 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CASTILLON Thierry  
TUCOULET  
31580 BALESTA

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 14/08/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28 ha 89 86 situés sur les communes de BLAJAN (16 ha 71 71) et de MONTMAURIN (12 ha 18 15).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/08/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/145**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **14/12/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-07-15-00277

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CESTER PATRICE sous le numéro  
3120130

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 15 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CESTER Patrice  
Au Campgrand  
32600 L'ISLE JOURDAIN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 10/07/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27 ha 22 50 situés sur la commune de VIGNAUX (27 ha 22 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/07/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/130**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **10/11/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-05-14-00015

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CHARLAS JEROME sous le numéro  
3120096

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CHARLAS Jérôme  
Magneules  
31230 FABAS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 03/04/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
9 ha 88 11 situés sur la commune de FABAS (9 ha 88 11).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/04/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/096**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord  
tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la  
prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à  
l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée  
est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du **03/04/2020** (entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020). Le  
délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de  
laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R.  
331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes  
conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime :  
affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle  
est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous  
sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MITAUULT

DDT31

R76-2020-08-26-00005

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CHIAMENTO NORBERT sous le  
numéro 3120196

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 août 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CHIAMENTO Norbert  
451, Quartier Bigat  
31220 MARIGNAC-LASPEYRES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 22/07/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 66 80 situés sur la commune de MARIGNAC-LASPEYRES (0 ha 66 80).

Seules les parcelles D209 et D212 sont prises dans cet accusé, en raison de la nature cadastrale forestière des autres parcelles.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/07/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/196**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **22/11/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-05-20-00004

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CHIEULET LOIC sous le numéro  
3120056

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CHIEULET Loïc  
17 Route d'Auragne  
31190 AURAGNE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 16/04/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 68 ha 41 69 situés sur les communes de NOUEILLES (1 ha 49 91), de VENERQUE (0 ha 67 80), d'ISSUS (12 ha 05 03), d'AURAGNE (50 ha 85 56) et de LE VERNET (3 ha 33 39).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 16/04/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/056**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 16/04/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MILLAUD

DDT31

R76-2020-05-07-00369

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CHIEULET SEBASTIEN sous le  
numéro 3120057



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 07 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CHIEULET Sébastien  
17 Route d'Auragne  
31190 GREPIAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 02/04/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 68 ha 41 69 situés sur les communes de NOUEILLES (1 ha 49 91), de VENERQUE (0 ha 67 80), d'ISSUS (12 ha 05 03), d'AURAGNE (50 ha 85 56) et de LE VERNET (3 ha 33 39).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 02/04/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/057**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 02/04/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles  
Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-02-28-00065

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CNEUDE BAPTISTE sous le numéro  
3120016

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CNEUDE Baptiste  
Hameau du Barry  
31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 25/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 34 57 situés sur la commune de SAUVETERRE-DE-COMMINGES (1 ha 34 57).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/016**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **25/06/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-07-07-00002

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à COURREGÉ NATHALIE sous le  
numéro 3120063

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 07 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame COURREGÉ Nathalie  
51, Avenue Georges Clémenceau  
31130 BALMA

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 23/06/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50 ha 72 09 situés sur les communes de BALMA (19 ha 44 16) et de FLOURENS (31 ha 27 93).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/06/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/063**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 23/06/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-03-07-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CROSON THOMAS sous le numéro  
3119053

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 7 mars 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CROSON Thomas  
Avenue du Barry  
09250 SENCONAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **20/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,3 ha (1,2 ha pondérés) situés sur la commune de CINTEGABELLE (0,3 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/053**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **20/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe RHINET

DDT31

R76-2020-03-31-00003

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DALBARCO OLIVIER sous le  
numéro 3120037



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 31 mars 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DALBARCO Olivier  
2080 Chemin de Bourrieu  
31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

a  
OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 30/03/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
42 ha 35 38 situés sur la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES (42 ha 35 38).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30/03/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/037**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **30/07/2020**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la  
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.  
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1 / 1

DDT31

R76-2019-03-08-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DAMESTOY JEAN sous le numéro  
3119056

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 8 mars 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DAMESTOY Jean  
Route de Boulogne  
Lieu dit Rachat  
31350 GENSAC DE BOULOGNE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **21/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,71 ha situés sur la commune de GENSAC-DE-BOULOGNE (2,71 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/056**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **21/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2020-03-04-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DANFLOUS EVELYNE sous le  
numéro 3119298

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 mars 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame DANFLOUS Evelyne  
La Pachère  
31430 CASTELNAU-PICAMPEAU

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame,

J'accuse réception le 02/03/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33 ha 05 98 situés sur les communes de CASTELNAU-PICAMPEAU (20 ha 97 38) et de CASTIES-LABRANDE (12 ha 08 60).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/03/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/298**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **02/07/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. **Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.**

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1 / 1

DDT31

R76-2020-03-25-00006

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DAUNES DAMIEN sous le numéro  
3120051



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 mars 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DAUNES Damien  
8 Rue de Carrerot  
31510 ANTICHAN-DE-FRONTIGNES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 14/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44 ha 07 65 situés sur les communes de SAINT-GAUDENS (9 ha 66 87) et de VILLENEUVE-DE-RIVIERE (34 ha 40 78) sans la parcelle A975 en raison de sa nature forestière.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/051**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le 14/06/2020, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1 / 1

DDT31

R76-2020-11-03-00026

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DEDIEU GABRIEL sous le numéro  
3120231

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 03 novembre 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DEDIEU Gabriel  
LA COSTO  
31800 ASPRET-SARRAT

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 12/09/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 45 53 situés sur la commune d'ASPRET-SARRAT (1 ha 45 53).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/09/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/231**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **12/01/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-02-19-00025

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DELAS SYLVIE sous le numéro  
3119047

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame DELAS Sylvie  
429, route d'Aurignac  
31420 FRANCON

**Objet : Demande non soumise au contrôle des structures au titre du SDREA s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées.**

**Réf. : 31/19/047**

Madame

Vous avez déposé, le **11/02/2019**, une demande d'autorisation préalable d'exploiter, enregistrée sous le numéro 31/19/047, concernant la reprise de 3,24 ha situés sur la commune de ALAN (3,24 ha) et exploités précédemment par Madame DELAS Danielle.

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface pondérée de votre territoire (72 ha),
- les parcelles objet de votre demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- au moins un des membres de votre structure est exploitant,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- votre projet n'entraîne ni la suppression, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en dessous du seuil de surface pondérée de votre territoire (voir ci-dessus), ni la suppression d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.
- vous n'avez pas de double participation dans une autre société ou exploitation agricole
- vous n'avez pas d'autre activité rémunérée.

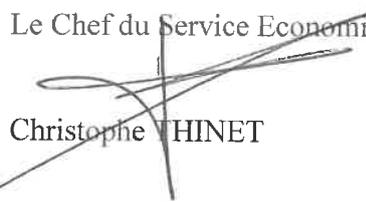
En conséquence j'ai l'honneur de vous informer que votre demande ne relève pas de la procédure d'autorisation au titre du Schéma régional des structures agricoles s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées (arrêté préfectoral du 29 mars 2016).

Vous pouvez exploiter ces surfaces dès réception de ce courrier, sous condition d'obtenir l'accord préalable des propriétaires.

La surface totale de votre exploitation sera alors de 31,3 hectares.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Economie Agricole

  
Christophe THINET

DDT31

R76-2019-03-19-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DORBES LOUISE sous le numéro  
3119059

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 mars 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame DORBES Louise  
Gestes  
31410 LAVERNOSSE LACASSE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **25/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 71,9 ha situés sur la commune de LAVERNOSE-LACASSE (71,9 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/059**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **25/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2020-05-07-00370

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DOUGNAC JACQUES sous le  
numéro 3120062



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 07 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DOUGNAC Jacques

31350 ESCANECRABE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 02/04/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21 ha 01 38 situés sur les communes de MONTESQUIEU-GUITTAUT (19 ha 13 88) et de MONTBERNARD (1 ha 87 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/04/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/062**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 02/04/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles  
Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-02-24-00015

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DUFRENOY JEROME sous le  
numéro 3120025

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DUFRENOY Jérôme  
Lieu dit « Clair »  
31230 LILHAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 28/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20 ha 40 48 situés sur la commune de LILHAC (20 ha 40 48).

Pour information, les parcelles ou sous parcelles avec une nature cadastrale forestière ou avec un « S » ne sont pas prises en compte dans les demandes d'autorisation d'exploiter.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/025**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-07-15-00279

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL D' ENGALA sous le numéro  
3120138

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 15 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL D'ENGALA  
Monsieur PAGNACCO Serge  
Lieu dit « ENGALA »  
31450 BAZIEGE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 08/06/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24 ha 00 96 situés sur la commune de BAZIEGE (24 ha 00 96).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 08/06/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/138**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 08/06/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-03-16-00006

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL DU GOUTIL sous le numéro  
3119054

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 16 mars 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DU GOUTIL  
1, rue du Goutil  
31210 PONLAT TAILLEBOURG

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **20/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23,69 ha situés sur les communes de CIADOUX (10,36 ha), SAMAN (12,64 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/054**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **20/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

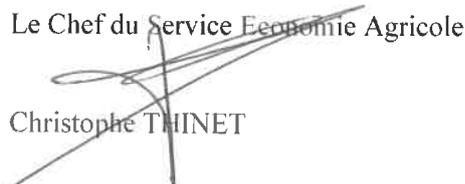
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2020-06-19-00002

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL DU PETIT CLOS sous le  
numéro 3120091

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 juin 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DU PETIT CLOS  
Monsieur BOUDIERES Georges  
ENGOUDES  
31450 AYGUESVIVES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 18/06/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 67 97 situés sur les communes de BAZIEGE (4 ha 07 13) et d'AYGUESVIVES (0 ha 60 84) sous réserve de la nature cadastrale agricole de la parcelle A4.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 18/06/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/091**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 18/06/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-07-23-00006

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL DU PETIT CLOS sous le  
numéro 3120144

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 23 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DU PETIT CLOS  
Monsieur BOUDIERES Georges  
ENGOUDES  
31450 AYGUESVIVES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 20/07/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 10 74 situés sur la commune de BAZIEGE (13 ha 10 74).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/144**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **20/11/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole



Céline GAY-MITAUULT

DDT31

R76-2019-02-11-00057

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL FOURNES sous le numéro  
3119041

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL FOURNES  
455, chemin d'en Galles Haut  
31380 GRAGNAGUE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **07/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,14 ha situés sur les communes de GRAGNAGUE (7,16 ha), SAINT-MARCEL-PAULEL (5,98 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/041**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **07/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

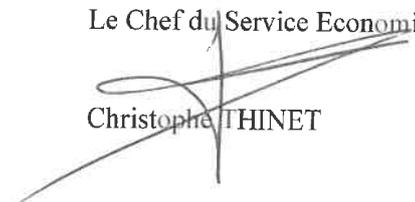
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2020-07-08-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL LA FERME DE BORDE BIO  
sous le numéro 3120040



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 08 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL LA FERME DE BORDE BIO  
Monsieur SASSE Florent  
79, Chemin des Izards  
31200 TOULOUSE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 06/07/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 09 28 situés sur la commune de TOULOUSE (1 ha 09 28).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/07/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/040**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **06/11/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-07-22-00003

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL LE CLAVEL sous le numéro  
3120132

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 22 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL LE CLAVEL  
Monsieur IZARD Benjamin  
18, Route de Toulouse  
31570 VALLESVILLES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 20/07/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19 ha 02 15 situés sur la commune de VALLESVILLES (19 ha 02 15).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/07/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/132**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **20/11/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole



Céline GAY-MITAUULT

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-06-16-00005

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL LEGUAY sous le numéro  
3120077



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 16 juin 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL LEGUAY  
Monsieur LEGUAY Florian  
331 Chemin des Carrières  
31360 SEPX

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 08/06/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20 ha 74 67 situés sur la commune de SEPX (20 ha 74 67).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/06/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/077**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 08/06/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera **affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

DDT31

R76-2020-08-31-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL PHILIPPE DOUSSAT sous le  
numéro 3120158

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 31 août 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL Philippe DOUSSAT  
Monsieur DOUSSAT Philippe  
BORDES ESCAYRE  
31550 GAILLAC-TOULZA

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 27/08/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 47 86 situés sur la commune d'ESPERCE (3 ha 47 86).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/08/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/158**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **27/12/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-03-04-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL TAURIGNAN sous le numéro  
3120029

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 mars 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL TAURIGNAN  
Monsieur TAURIGNAN Sébastien  
Quartier Vidale  
31420 AULON

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 02/03/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 50 40 situés sur la commune d'AULON (2 ha 50 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/03/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/029**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **02/07/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-05-18-00002

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à FOCH DIDIER sous le numéro  
3120082

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur FOCH Didier  
Quartier Le BOUE  
31360 ARNAUD GUILHEM

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 06/03/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
12 ha 10 75 situés sur la commune de ARNAUD GUILHEM (12 ha 10 75).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/03/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/082**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord  
tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la  
prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à  
l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée  
est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 06/03/2020 (*avant le 12 mars 2020*). Le délai de 4 mois  
avant accord tacite qui commence à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour (*la durée  
restante*) *116 jours*, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un  
accord tacite vous sera accordé est le **19/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R.  
331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes  
conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime :  
affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle  
est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne  
vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos  
droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles  
Stephen GOUBY

DDT31

R76-2020-07-29-00015

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à FOURMENT CELINE sous le numéro  
3119302

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 29 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame FOURMENT Céline  
1651 Rue du Turon  
31800 LODES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 27/07/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 76 ha 14 27 situés sur la commune de LODES (76 ha 14 27).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/07/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/302**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **27/11/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-10-09-00018

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC DE BORDEVIELLE sous le  
numéro 3120183



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 09 octobre 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE BORDEVIELLE  
Messieurs SARRAUTE Bernard et Julien  
CIADOUX  
31350 BOULOGNE-SUR-GESSE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Messieurs,

J'accuse réception le 28/09/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 91 ha 26 51 situés sur les communes de CASSAGNABERE-TOURNAS (8 ha 77 21), de CIADOUX (60 ha 32 06), d'ESCANECRABE (2 ha 66 88), d'ESPARRON (5 ha 43 26) et de SAMAN (14 ha 07 10).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/09/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/183**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/01/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-02-28-00067

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC DE FONCOUSSIÈRES sous le  
numéro 3120022

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE FONCOUSSIERES  
Monsieur VERHOEF Bart  
« Foncoussières »  
81800 RABASTENS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 24/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 41 13 situés sur la commune de TOULOUSE (11 ha 41 13).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/022**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **24/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-08-26-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC DE L' ESTANQUE sous le  
numéro 3120133

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 août 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE L'ESTANQUE  
Monsieur THURIES Nicolas  
L'ESTANQUE  
31460 CARAMAN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 11/08/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
26 ha 89 35 situés sur la commune de CARAMAN (26 ha 89 35).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/08/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/133**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **11/12/2020**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de  
la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.  
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-08-27-00006

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC DE PROUD' HOM sous le  
numéro 3120128

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 août 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE PROUD'HOM  
Monsieur BEAUMONT Matthieu  
Monsieur PAILLE Dominique  
CAUSSIDE  
31550 AIGNES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Messieurs,

J'accuse réception le 17/08/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 97 97 situés sur la commune de NAILLOUX (6 ha 97 97).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/08/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/128**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **17/12/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-08-27-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC DE SAINTE MARIE sous le  
numéro 3120149

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 août 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE SAINTE MARIE  
Monsieur MANERA Christophe  
SAINTE MARIE  
31550 CINTEGABELLE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 24/08/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 386 ha 05 60 situés sur les communes de CANTE (0 ha 99 90), de CINTEGABELLE (332 ha 46 18), de GAILLAC-TOULZA (30 ha 56 64) et de MAZERES (22 ha 02 88).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/08/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/149**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **24/12/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-08-26-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC DES GAROSSES sous le  
numéro 3120159

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 août 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DES GAROSSES  
Monsieur DARLES Benjamin  
12, Chemin des Garosses  
SAINT-CAPRAIS  
31330 GRENADE-SUR-GARONNE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 07/08/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 41 07 situés sur la commune de SAINT-JORY (1 ha 41 07).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/08/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/159**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **07/12/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-07-15-00278

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC DURBAN sous le numéro  
3120134

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 15 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DURBAN  
Monsieur DHERS Didier  
5 Route de Marcet  
31350 CARDEILHAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 25/05/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 67 30 situés sur la commune de CARDEILHAC (2 ha 67 30).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 25/05/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/134**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 25/05/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-06-04-00002

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC FIGNES sous le numéro  
3120104



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 juin 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC FIGNES  
Monsieur FIGNES Jean-Michel  
La Place  
31460 FRANCARVILLE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 10/04/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 42 10 situés sur la commune de VENDINE (7 ha 42 10).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 10/04/2020
- Numéro d'enregistrement : 31/20/104

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 10/04/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera **affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

DDT31

R76-2020-05-14-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC L' AUTHENTIQUE sous le  
numéro 3120076

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur les Gérants GAEC  
L'AUTHENTIQUE  
7 Rue de la Hount de Debat  
65440 ANCIZAN

OBJET: Contrôle des structures -  
Prolongation du délai d'instruction des autorisations  
d'exploiter.

Madame, Monsieur les Gérants,

Nous avons réceptionné le 04/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 53,2691 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 04/02/2020
- Numéro d'enregistrement : 31/20/076

**En raison de la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 le délai d'accord tacite figurant dans l'Accusé de Réception de Dossier Complet en date du 27/02/2020 qui vous a été adressé, est suspendu et reporté, en l'état actuel de la réglementation, à la date du 17/09/2020.**

Nous sommes à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MITault

DDT31

R76-2020-06-04-00003

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC LABARRE FRERES sous le  
numéro 3119307

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 juin 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC LABARRE FRERES  
Monsieur LABARRE Cédric  
Le Médan  
31160 ARGUENOS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 05/03/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
16 ha 18 20 situés sur la commune de MONCAUP (16 ha 18 20).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 05/03/2020
- Numéro d'enregistrement : 31/19/307

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord  
tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la  
prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à  
l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée  
est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 05/03/2020 (*avant le 12 mars 2020*). Le délai de 4 mois  
avant accord tacite qui commence à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour (*la durée  
restante*) 115 jours, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un  
accord tacite vous sera accordé est le **18/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R.  
331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes  
conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime :  
affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle  
est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne  
vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos  
droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles  
Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-07-29-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC LES AGOUEILLES sous le  
numéro 3120113

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 29 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC LES AGOUEILLES  
Monsieur LOZIO Paul  
ARNAUDY  
31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 27/07/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 67 74 situés sur les communes de LES PLAN (2 ha 20 00) et de MONTBERAUD (4 ha 47 74).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/07/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/113**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **27/11/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-05-28-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC MICOULAUD sous le  
numéro 3120094



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC MICOULAUD  
Madame MICOULAUD Sylvie  
5 Mirande  
31590 LAVALETTE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 15/05/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 39 62 situés sur la commune de VALLESVILLES (8 ha 39 62).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/05/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/094**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 15/05/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1 / 1

DDT31

R76-2020-02-21-00027

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAILLARD CHRISTOPHE sous le  
numéro 3120014

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GAILLARD Christophe  
16 Rue du Docteur LAENNEC  
31800 SAINT-GAUDENS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 16/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34 ha 16 85 situés sur les communes d'ALAN (18 ha 24 29), de BOUSSAN (5 ha 90 71) et de MONTOLIEU SAINT BERTRAND (10 ha 01 85).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/014**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **16/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-03-04-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GFA DU METGE sous le numéro  
3119330

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 mars 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GFA DU METGE  
Monsieur GREZES-BESSET Bruno  
81 Route de Pibrac  
31700 CORNEBARRIEU

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 03/03/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 32 50 situés sur la commune de CORNEBARRIEU (2 ha 32 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/03/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/330**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **03/07/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-06-02-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GOUPE JEAN-RAYNALD sous le  
numéro 3119283

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 02 juin 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GOUPE Jean-Raynald  
En Gouaillard  
31480 LAREOLE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 29/05/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
3 ha 64 07 situés sur la commune de LAREOLE (3 ha 64 07).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 29/05/2020
- Numéro d'enregistrement : 31/19/283

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord  
tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la  
prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à  
l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée  
est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 29/05/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le  
délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter  
de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R.  
331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes  
conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime :  
affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle  
est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne  
vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos  
droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1 / 1

DDT31

R76-2020-06-03-00003

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GOUSSAUD FABRICE sous le  
numéro 3119347



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 03 juin 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GOUSSAUD Fabrice  
20 Route d'Issus  
31450 ESPANES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 06/05/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18 ha 52 27 situés sur la commune de POUZE (18 ha 52 27).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/05/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/347**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 06/05/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

DDT31

R76-2020-04-02-00003

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GROSDIDIER LAZARE sous le  
numéro 3120078

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 02 avril 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GROSDIDIER Lazare  
10 Rue Principale  
31210 BORDES-DE-RIVIERE

a  
OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 05/03/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
0 ha 07 30 situés sur la commune de POUY-DE-TOUGES (0 ha 07 30).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 05/03/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/078**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **05/07/2020**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la  
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.  
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

DDT31

R76-2019-03-19-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à IZART JONATHAN sous le numéro  
3119040

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 mars 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur IZART Jonathan  
Pitorre  
31290 AVIGNONET LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **19/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 138,49 ha situés sur les communes de FOLCARDE (15,51 ha), AVIGNONET-LAURAGAIS (122,98 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/040**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **19/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

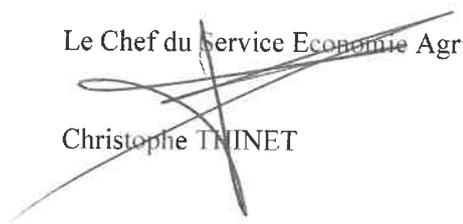
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2020-05-14-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à JANSSON ASTRID sous le numéro  
3120088

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame JANSSON Astrid  
Le Paoulé  
Voie de Bernadaou  
31350 GENSAC-DE-BOULOGNE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Madame,

J'accuse réception le 19/03/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
1 ha 25 70 situés sur la commune de GENSAC-DE-BOULOGNE (1 ha 25 70).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/03/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/088**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord  
tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la  
prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à  
l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée  
est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 19/03/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le  
délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de  
laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R.  
331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes  
conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime :  
affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle  
est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous  
sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MITAUULT

DDT31

R76-2020-05-18-00003

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à JAUSSELY ELODIE sous le numéro  
3119336

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@ haute-garonne.gouv.fr

Madame JAUSSELY Elodie  
Le Bourrou  
31460 LA SALVETAT LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 16/03/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 90 22 situés sur la commune de LA SALVETAT LAURAGAIS (10 ha 90 22).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 16/03/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/19/336**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 16/03/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera **affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MITAUULT

DDT31

R76-2019-02-19-00024

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LACANAL MICHEL sous le numéro  
3119042

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LACANAL Michel  
43, chemin de Sarrou  
31600 MURET

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **18/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 57,11 ha situés sur la commune de MURET (57,11 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/042**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **18/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2020-02-21-00026

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LAGARRIGUE SEBASTIEN sous le  
numéro 3120013

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LAGARRIGUE Sébastien  
« Victor »  
31310 CASTAGNAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 16/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17 ha 70 40 situés sur les communes de CANENS (2 ha 60 08) et de CASTAGNAC (15 ha 10 32).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/013**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **16/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-07-09-00023

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LAPLAIGE-TAURINES MARC sous le  
numéro 3120127

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 09 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LAPLAIGE-TAURINES Marc  
Peyrecasse  
31290 LUX

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 18/05/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 51 71 situés sur la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS (11 ha 51 71).

La parcelle ZA128 est exclue en raison de sa nature cadastrale avec un « S ».

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 18/05/2020
- Numéro d'enregistrement : 31/20/127

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 18/05/2020 (entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

DDT31

R76-2019-02-15-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LECLERCQ BENOIT sous le numéro  
3119044

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 15 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LECLERCQ Benoît  
7, chemin de Marines  
31180 CASTELMAUROU

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **14/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,36 ha situés sur la commune de VERFEIL (4,36 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/044**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **14/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2020-05-07-00368

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LOISIL SYLVIE sous le numéro  
3120044



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 07 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame LOISIL Sylvie  
Berruts  
31230 LILHAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 30/03/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19 ha 24  
24 situés sur les communes de LILHAC (19 ha 00 24) et de SAINT-FRAJOU (0 ha 24 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30/03/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/044**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite  
valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la  
prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie  
de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié  
ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 30/03/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai  
de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle,  
en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R.  
331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera **affichée et publiée** dans les mêmes  
conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime :  
affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est  
prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera  
donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-03-06-00029

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LOROT FABRICE sous le numéro  
3119312



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 06 mars 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LOROT Fabrice  
La Grange  
31230 SALERM

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 05/03/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32 ha 92 90 situés sur la commune de SALERM (32 ha 92 90).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/03/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/312**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **05/07/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1 / 1

DDT31

R76-2020-05-07-00366

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LUSCAN FABRICE sous le numéro  
3120020



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 07 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LUSCAN Fabrice  
Bourg d'en bas  
31800 LALOURET-LAFFITEAU

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 14/04/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
0 ha 75 00 situés sur la commune de LALOURET-LAFFITEAU (0 ha 75 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/04/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/020**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord  
tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la  
prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à  
l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée  
est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 14/04/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le  
délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter  
de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R.  
331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes  
conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime :  
affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle  
est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne  
vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos  
droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles  
Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-09-02-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à MARQUIER JEAN-DAVID sous le  
numéro 3120201

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 02 septembre 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MARQUIER Jean-David  
Lieu-dit TEINTURIER  
Chemin des Ecoles  
31190 AURAGNE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 15/06/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 65 ha 80 57 situés sur les communes de AIGNES (51 ha 47 32) et de MAUVASIN (14 ha 33 25).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/06/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/201**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 15/06/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-24-00018

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à MARTY JEAN-MARC sous le  
numéro 3120028

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MARTY Jean-Marc  
12 Impasse du Communal  
31650 LAUZERVILLE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 31/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 44 41 situés sur la commune de LAUZERVILLE (1 ha 44 41).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/028**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **31/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-08-05-00021

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à MONNAC SUNNIVA sous le  
numéro 3120163

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 05 août 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame MONNAC Sunniva  
La Portalière  
1, Chemin du Raisin  
31320 PECHABOU

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 08/07/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 47 01 situés sur la commune de PECHABOU (4 ha 47 01).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/07/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/163**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **08/11/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

~~Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles~~  
La Cheffe du service économie agricole

~~Stephen GOUBY~~



Céline GAY-MITault

DDT31

R76-2020-11-26-00131

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à MONTEGUT FLORIAN sous le  
numéro 3120249

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 novembre 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MONTEGUT Florian  
32 Route de Castelnaud  
31380 GARIDECH

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 25/09/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22 ha 36 03 situés sur les communes de BAZUS (6 ha 99 80), de GARIDECH (7 ha 25 80) et de LAPEYROUSE-FOSSAT (8 ha 10 43).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/09/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/249**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **25/01/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-09-29-00029

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à MORF REGINE sous le numéro  
3120198

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 29 septembre 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame MORF Régine  
3, Chemin de Loubet du Bois  
31350 CARDEILHAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 09/09/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 07 05 situés sur la commune de CARDEILHAC (9 ha 07 05).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/09/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/198**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **09/01/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-08-04-00028

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à ORTET CLEMENT sous le numéro  
3120084

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 août 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ORTET Clément  
14 Route de Saint Martin  
Stardas  
31260 FIGAROL

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 05/06/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 18 57 situés sur les communes de AUSSON (4 ha 74 57) et de LES TOUREILLES (0 ha 44 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/06/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/084**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 05/06/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

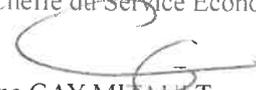
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MIHAULT

DDT31

R76-2020-07-10-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à PERRY ANDREW sous le numéro  
3120048

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur PERRY Andrew  
35 Impasse de Badeich  
Hameau de Bagen  
31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 27/04/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 18 55 situés sur la commune de SAUVETERRE-DE-COMMINGES (0 ha 18 55).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 27/04/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/048**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 27/04/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-10-02-00021

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à PESSATO JEAN-CLAUDE sous le  
numéro 3120180

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 02 octobre 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur PESSATO Jean-Claude  
LA MARE  
31540 MOURVILLES-HAUTES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 14/09/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 110 ha 70 22 situés sur les communes de BELESTA-EN-LAURAGAIS (9 ha 83 86), de LA POMAREDE (0 ha 89), de MONTFERRAND (38 ha 93 31), de MOURVILLES-HAUTES (19 ha 33 19), de SAINT-FELIX-LAURAGAIS (38 ha 38 56) et de FOLCARDE (3 ha 32 30).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/09/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/180**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **14/01/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-07-23-00005

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à PESSATO LUCAS sous le numéro  
3120109

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 23 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur PESSATO Lucas  
La Mare  
31540 MOURVILLES-HAUTES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 15/07/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 219 ha 57 16 situés sur les communes de BELESTA-EN-LAURAGAIS (103 ha 69 01), de LES CASSES (77 ha 29 34), de MOURVILLES-HAUTES (26 ha 15 04) et de VAUX (12 ha 43 77).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/07/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/109**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **15/11/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

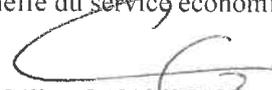
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole



Céline GAY-MUTAU

DDT31

R76-2020-03-12-00042

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à PLAT MAXIME sous le numéro  
3119341



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 12 mars 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur PLAT Maxime

31160 GANTIES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 11/03/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 24 79 situés sur la commune de GANTIES (13 ha 24 79).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 11/03/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/19/341**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **11/07/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole

Céline GAY-MITAUTL

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-10-05-00028

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à RE HERVE sous le numéro 3120210



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 05 octobre 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur RE Hervé  
8 Bis Chemin de Pecette  
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 02/10/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 78 07 situés sur les communes de SAINT-CHRISTAUD (7 ha 31 73), et de COULADERES (5 ha 46 34).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/10/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/210**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **02/02/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

DDT31

R76-2020-05-07-00372

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à RIVES FLORENT sous le numéro  
3120068



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 07 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur RIVES Florent  
Quartier Layrisse  
31420 AULON

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 22/04/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16 ha 66 23 situés sur les communes de GOUAUX-DE-LARBOUST (16 ha 29 93) et de GARIN (0 ha 36 30).

La parcelle A743 de Madame ARRIC Berthe n'est pas prise en compte en raison de sa nature cadastrale forestière.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 22/04/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/068**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 22/04/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles  
Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-07-10-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à RUAU FREDERIC sous le numéro  
3120032

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur RUAU Frédéric  
Girosp  
31160 ASPET

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 16/04/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha 20 75 situés sur les communes de JUZET D'IZAUT (7 ha 60 20) et d'URAU (15 ha 60 55).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 16/04/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/032**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 16/04/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-02-20-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA AGRI-DURANTON sous le  
numéro 3119043

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 février 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame DURANTON Anne-Marie  
Monsieur DURANTON Hadrien  
Gérants de la SCEA AGRI-DURANTON  
Bellevue  
31450 DEYME

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **18/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 79,96 ha situés sur les communes de DEYME (64,36 ha), CORRONSAC (4,7 ha), MONTBRUN-LAURAGAIS (10,91 ha) dans le cadre de la constitution de la SCEA AGRI-DURANTON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/043**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **18/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-10-02-00022

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA BRIN DE JONC sous le  
numéro 3120202

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 02 octobre 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA BRIN DE JONC  
Madame VIDAL Jennifer  
Lieu-dit BAGUENT  
31230 COUEILLES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 24/09/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33 ha 00 69 situés sur la commune de COUEILLES (33 ha 00 69).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/09/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/202**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **24/01/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-09-02-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA CASTEX sous le numéro  
3119357

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 02 septembre 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA CASTEX  
Monsieur CASTEX Thierry  
La Mitte  
31260 ESCOULIS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 12/08/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35 ha 37 05 situés sur les communes de BELBEZE-EN-COMMINGES (0 ha 39 70), de CASSAGNE (5 ha 63 80), de CERIZOLS (13 ha 74 29), d'ESCOULIS(12 ha 96 20) et de MARSOULAS (2 ha 63 06).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/08/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/357**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **12/12/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-10-30-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA DE GUILLOUNET sous le  
numéro 3120242



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 octobre 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DE GUILLOUNET  
Monsieur ANTONIN Jean  
« GUILLOUNET »  
31190 AURAGNE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 29/09/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 44 15 situés sur la commune d'AURAGNE (1 ha 44 15).

La parcelle D377 n'est pas prise en compte en raison de sa nature cadastrale forestière.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/09/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/242**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **29/01/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-03-06-00028

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA DE LA BRIQUETERIE sous le  
numéro 3120019

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 06 mars 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DE LA BRIQUETERIE  
Monsieur RAMOND Christian  
LA BRIQUETERIE  
31540 SAINT-JULIA

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord  
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 04/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 201 ha 69 57 situés sur les communes de SAINT-JULIA (140 ha 29 90), de MONTEGUT-LAURAGAIS (25 ha 77 33), de MONTGEY (27 ha 99 94) et de PUECHOURSIS (7 ha 62 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 04/02/2020
- Numéro d'enregistrement : 31/20/019

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **04/06/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-07-17-00030

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA DE PLACI sous le numéro  
3120140

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DE PLACI  
Monsieur ANDORNO François  
817 A Route d'Ondes  
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 13/05/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 75 85 situés sur la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (14 ha 75 85).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/05/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/140**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 13/05/2020 (entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-24-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA EN DARLES sous le numéro  
3120027

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA EN DARLES  
Messieurs SANTALUCIA Sylvain et Aldric  
« En Darles »  
31590 GAURE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Messieurs,

J'accuse réception le 29/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 69 ha 77 11 situés sur les communes de GAURE (23 ha 80 80), de MONTRABE (32 ha 59 03), de PIN-BALMA (6 ha 18 75), de SAINT-JEAN (2 ha 97 44) et de VERFEIL (4 ha 21 09).

Pour information, les parcelles ou sous parcelles avec une nature cadastrale forestière ou avec un « S » ne sont pas prises en compte dans les demandes d'autorisation d'exploiter.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/027**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **29/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-02-21-00028

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA HIGOUNET ET FILS sous le  
numéro 3120015

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA HIGOUNET ET FILS  
Monsieur HIGOUNET Maxime  
12 Route de Saint Elix  
31390 LAFITTE VIGORDANE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 17/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 40 91 situés sur la commune de CARBONNE (11 ha 40 91).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/015**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **17/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-24-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA MOULIN DE BONREPOS sous  
le numéro 3120017

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA MOULIN DE BONREPOS  
Monsieur GALINIER Vincent  
897 Chemin du Moulin  
31470 BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 24/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 79 87 situés sur la commune de SAINT THOMAS (10 ha 79 87).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/017**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **24/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-10-09-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA SAUNE sous le numéro  
3120173



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 09 octobre 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA SAUNE  
Madame SAUNE Gisèle  
2, Place du Brocas  
31210 POINTIS-DE-RIVIERE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 08/09/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 58 ha 13 42 situés sur les communes de BORDES-DE-RIVIERE (3 ha 27 45), de LABARTHE-RIVIERE (1 ha 12 21), de MARTRES-DE-RIVIERE (3 ha 75 02) et de POINTIS-DE-RIVIERE (49 ha 98 74).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/09/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/173**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **08/01/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-10-02-00023

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA TOUMOJOUAN sous le  
numéro 3120207

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 02 octobre 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA TOUMOJOUAN  
Monsieur CADAMURO Jérôme  
10, Chemin de Toumojouan  
31330 GRENADE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 14/09/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 08 30 situés sur les communes de GRENADE (7 ha 58 90) et de MERVILLE (5 ha 49 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/09/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/207**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **14/01/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-08-25-00019

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SOUAL BERTRAND sous le numéro  
3120162



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 août 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SOUAL Bertrand  
« En Bedel »  
31540 ROUMENS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 07/08/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 94 53 situés sur les communes de SAINT-FELIX-LAURAGAIS (3 ha 95 40) et de ROUMENS (7 ha 99 13).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/08/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/162**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **07/12/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-10-12-00023

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SOULA FREDERIC sous le numéro  
3120146



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 12 octobre 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SOULA Frédéric  
12, Chemin Esquirol  
31390 BOIS-DE-LA-PIERRE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 14/09/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32 ha 24 51 situés sur les communes de CARBONNE (2 ha 39 74) et de RIEUX-VOLVESTRE (32 ha 84 77).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/09/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/146**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **14/01/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

DDT31

R76-2020-05-07-00367

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SOULA JOCELYNE sous le numéro  
3120038



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 07 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame SOULA Jocelyne  
383 Chemin du Vernes  
31190 CAUJAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 23/04/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 42 47 situés sur la commune de CAUJAC (14 ha 42 47).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 23/04/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/038**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du **23/04/2020** (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1 / 1

DDT31

R76-2020-07-10-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SUBERVILLE CEDRIC sous le  
numéro 3120131

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SUBERVILLE Cédric  
Quartier Gariscan  
31800 LATOUE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 20/05/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 45 00 situés sur la commune de LATOUE (9 ha 45 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/05/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/131**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 20/05/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-24-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à TALAYRAC YANNICK sous le  
numéro 3120026

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur TALAYRAC Yannick  
Loubères  
31310 MONTBRUN-BOCAGE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 29/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 19 54 situés sur la commune de MONTBRUN BOCAGE (7 ha 19 54).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/026**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **29/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-28-00066

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à THEVENET CHRISTOPHE sous le  
numéro 3120021

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur THEVENET Christophe  
NARIO  
31230 FRONTIGNAN-SAVES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 23/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 72 90 situés sur la commune de FRONTIGNAN-SAVES (2 ha 72 90).

Pour information, les parcelles ou les sous parcelles avec une nature cadastrale forestière ou avec un « S » ne sont pas prises en compte dans les demandes d'autorisation d'exploiter.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/021**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **23/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-10-02-00020

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à TISSERAND HELENE sous le  
numéro 3120179

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 02 octobre 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame TISSERAND Hélène  
6, Rue du Cap de la Vielle  
65150 NESTIER

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 16/09/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 06 32 situés sur la commune de SAUVETERRE-DE-COMMINGES (3 ha 06 32).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/09/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/179**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **16/01/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-03-25-00005

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à VALETTE DAVID sous le numéro  
3120036



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 mars 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur VALETTE David  
Lieu dit « GERMA »  
31570 SAINT-PIERRE-DE-LAGES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 24/03/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 81 ha 09 90 situés sur les communes de VALLESVILLES (64 ha 03 94), de SAINT-PIERRE-DE-LAGES (15 ha 94 86) et de DREMIL-LAFAGE (1 ha 11 10).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 24/03/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/036**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **24/07/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1 / 1

DDT31

R76-2020-02-26-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à WEBER LAETITIA sous le numéro  
3120035

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame WEBER Laetitia  
En Guyot  
31590 BONREPOS-RIQUET

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 05/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 64 ha 75 98 situés sur les communes de LAVALETTE (59 ha 91 29) et de SAINT MARCEL PAULEL (4 ha 84 69).

Pour information, les parcelles ou sous parcelles avec une nature cadastrale forestière ou avec un « S » ne sont pas prise en compte dans les demande d'autorisation d'exploiter.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/035**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **05/06/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-03-17-00004

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à ZACCARIOTTO REMY sous le  
numéro 3120033

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 mars 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ZACCARIOTTO Rémy  
2 Place du Comte de l'Ysle  
31490 LEGUEVIN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 16/03/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 92 ha 87 73 situés sur les communes de BELLEGARDE-SAINTE-MARIE (17 ha 71 44), de CAUBIAC (3 ha 96 99), de GARAC (3 ha 04 17), de LABRHIE (19 ha 18 61), et de VIGNAUX (48 ha 96 52).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/03/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/033**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **16/07/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2019-12-11-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à AIME DOMINIQUE sous le numéro  
3119285

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 décembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur AIME Dominique  
Avenue de Bouconne  
« Les Pintous »  
31490 LEGUEVIN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 21/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 67 64 situés sur la commune de LEGUEVIN (6 ha 67 64).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/285**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **21/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-06-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BAQUE JEAN-MICHEL sous le  
numéro 3119335

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 06 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BAQUE Jean-Michel  
Chemin TUCO  
31350 MONTMAURIN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 09/12/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 16 68 situés sur les communes de MONTMAURIN (2 ha 65 65) et de SARREMEZAN (10 ha 51 03).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/335**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **09/04/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2019-11-12-00020

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BARBASTE PIERRE sous le numéro  
3119235

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 12 novembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BARBASTE Pierre  
95, Chemin de l'Hies de Fonsorbe  
31540 ROUMENS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 08/11/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 113 ha 66 60 situés sur les communes de REVEL (3 ha 51 80) et de SAINT FELIX LAURAGAIS (110 ha 14 80).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/235**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **08/03/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-12-05-00004

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BASEGGIO VINCENT sous le  
numéro 3119275

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 05 décembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BASEGGIO Vincent  
8 Rue Pierre Curie  
31410 SAINT SULPICE-SUR-LEZE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 26/11/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19 ha 86 47 situés sur la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE (19 ha 86 47).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/275**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **26/03/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-24-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BAYLAC DIDIER sous le numéro  
3120012

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 24 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BAYLAC Didier  
45 Chemin de Belloc  
31180 LAPEYROUSE-FOSSAT

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 15/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 36 37 situés sur les communes de FRONTON (4 ha 51 70) et de POMPIGNAN (9 ha 84 67).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/012**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **15/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-11-05-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BERNABOT JEAN-CHARLES sous le  
numéro 3119243

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 05 novembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BARNABOT Jean-Charles  
« Le Pécaïl »  
31470 SAINT-THOMAS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 18/09/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 66 81 situés sur la commune de SAINT-THOMAS (4 ha 66 81).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/09/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/243**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **18/01/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-10-10-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BERTHOUMIEU GERARD sous le  
numéro 3119220

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 octobre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BERTHOUMIEU Gérard  
Ferme de Petrenail  
31420 CASSAGNABERE-TOURNAS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 09/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha 56 34 situés sur les communes de CASSAGNABERE-TOURNAS (21 ha 10 41) et d'ESPARRON (2 ha 45 93).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/220**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **09/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie Agricole



Marc MISPOULET

DDT31

R76-2019-12-13-00006

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BLANCAL ANNICK sous le numéro  
3119279

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 décembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame BLANCAL Annick  
1050 Route de Vacquiers  
31620 VILLAUDRIC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 11/12/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 74 ha 96 15 situés sur les communes de BOULOC (31 ha 93 95), de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (2 ha 17 11), de FRONTON (8 ha 26 06) et de VILLAUDRIC (32 ha 59 03).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/279**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **11/04/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-11-28-00059

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BOSC ANNICK sous le numéro  
3119246

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 novembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame BOSC Annick  
104 Route de Villemur  
31340 LE BORN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 23/11/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24 ha 35 35 situés sur les communes de BEAUVAIS-SUR-TESCOU (1 ha 55 80), de LE BORN (21 ha 23 05) et de VILLEMUR-SUR-TARN (1 ha 56 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/246**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **23/03/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-01-20-00035

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BOUSQUET NATHALIE sous le  
numéro 3119319

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 janvier 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame BOUSQUET Nathalie  
Bugelis  
31590 VERFEIL

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 22/11/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 36 ha 00 58 situés sur la commune de VERFEIL (36 ha 00 58).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/319**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **22/03/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-09-19-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BOUZIGNAC FABRICE sous le  
numéro 3119122

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 septembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BOUZIGNAC Fabrice  
La Plagne  
31480 LAREOLE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 15/09/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,571 ha situés sur les commune de Brignemont (5,748 ha), de Laréole ( 12,823 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/09/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/122**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **15/01/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-03-20-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BROUSSE ALAIN sous le numéro  
3119060

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 mars 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BROUSSE Alain  
700, route d'Auribail  
31870 BEAUMONT SUR LEZE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **26/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 119,64 ha situés sur les communes de EAUNES (5,43 ha), MURET (34,25 ha), MONTAUT (21,65 ha), MAUZAC (13,31 ha), BEAUMONT-SUR-LEZE (45,01 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/02/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/060**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **26/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2020-01-20-00036

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à BROUSSET CHRISTIAN sous le  
numéro 3119321

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 janvier 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BROUSSET Christian  
395 Chemin d'Entramine  
31370 RIEUMES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 22/11/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30 ha 73 74 situés sur la commune de RIEUMES (30 ha 73 74).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/321**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **22/03/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-12-04-00020

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CALMETTES OLIVIER sous le  
numéro 3119258

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 décembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CALMETTES  
« Frise Bise »  
31290 MAUREMONT

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 02/12/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 49 76 situés sur la commune de MONTGAILLARD LAURAGAIS (12 ha 49 76).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/258**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **02/04/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-01-27-00021

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CASSAGNE LIONEL sous le numéro  
3119317

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 janvier 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CASSAGNE Lionel  
28 Chemin du Barrat  
31470 SAINT-LYS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 22/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 58 67 situés sur la commune de SAINT THOMAS (1 ha 58 67).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/317**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **22/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

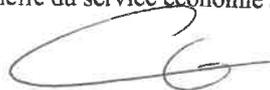
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole



Céline GAY-MITAUULT

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-02-14-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à CASSAGNE LIONEL sous le numéro  
3119350

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CASSAGNE Lionel  
28 Chemin du Barrat  
31470 SAINT-LYS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 17/12/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34 ha 16 47 situés sur les communes d'EMPEAUX (10 ha 46 26) et de SAINT THOMAS (23 ha 70 21).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/350**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **17/04/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2019-11-14-00019

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DANEAU LAETITIA sous le numéro  
3119249

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 novembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame DANEAU Laetitia  
COUQUT  
31230 MONTBERNARD

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 24/09/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27 ha 79 32 situés sur la commune de LABASTIDE-PAUMES (27 ha 79 32).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/09/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/249**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **24/09/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-09-30-00081

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DARAN JOHANNA sous le numéro  
3119209

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 septembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame DARAN Johanna  
La Barthe  
1450 Chemin Chemin du Morou  
31430 LE FOUSSERET

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 25/09/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 203,07 96 ha situés sur les communes de Lavelanet-de-Comminges (18,04 13 ha), et Le Fousseret (185,03 83 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/09/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/209**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **25/01/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au directeur  
départemental des Territoires

Mélanie TAUSER

DDT31

R76-2019-12-11-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DARDENNE CORINNE sous le  
numéro 3119284

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 décembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame DARDENNE Corinne  
En Gouaillard  
31480 LAREOLE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 10/12/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 11 89 situés sur la commune de LAREOLE (14 ha 11 89).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/284**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **10/04/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

DDT31

R76-2020-01-27-00020

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DE ROQUETTE BUISSON DIANE  
sous le numéro 3119303

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 janvier 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame DE ROQUETTE BUISSON Diane  
SAINT JEAN  
31540 SAINT-FELIX-LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 23/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32 ha 74 10 situés sur la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS (32 ha 74 10).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/303**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **23/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La **Cheffe du service économie agricole**



Céline GAY-MITAUULT  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2019-12-03-00276

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DECAMPS MARC sous le numéro  
3119261

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 03 décembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DECAMPS Marc  
1615 Route de Bérat  
31370 RIEUMS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 02/12/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 95 60 situés sur les communes d'AGASSAC (1 ha 44 60) et de L'ISLE EN DODON (4 ha 51).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/261**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **02/04/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-11-05-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DOUGNAC JACQUES sous le  
numéro 3119223

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 05 novembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DOUGNAC Jacques

31350 ESCANECRABE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 04/11/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 37 ha 01 91 situés sur les communes d'ESCANECRABE (26 ha 50 43) et de MONDILHAN (10 ha 51 48).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/223**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **04/03/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-06-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DOUSSAT PHILIPPE sous le numéro  
3119329

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 06 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL PHILIPPE DOUSSAT  
Monsieur DOUSSAT Philippe  
BORDES ESCAYRE  
31550 GAILLAC-TOULZA

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 30/12/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 84 83 situés sur la commune d'ESPERCE (14 ha 84 83).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/329**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **30/04/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-25-00019

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à DUPRAT CHRISTELLE sous le  
numéro 3120001

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame DUPRAT Christelle  
Route de Léguevin  
31470 FONTENILLES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 03/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 26 70 situés sur la commune de FONTENILLES (3 ha 26 70).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/001**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **03/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-05-07-00374

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL 2 N sous le numéro 3120073



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 07 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL 2N  
Monsieur MAROCCO Gilbert  
650 Route de Saverdun  
31190 CAUJAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 25/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 118 ha 15 93 situés sur les communes de GAILLAC-TOULZA (88 ha 17 18), de CAUJAC (13 ha 14 69), et de CINTEGABAELE (16 ha 84 06).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/073**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 25/02/2020 (*avant le 12 mars 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite qui commence à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour (*la durée restante*) 105 jours, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **08/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles  
Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-02-03-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL CASTIES sous le numéro  
3119295

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 03 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL CASTIES  
Monsieur CASTIES Fabrice  
Le Gaouach  
31420 SAMOUILLAN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 17/12/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16 ha 05 64 situés sur la commune de SAMOUILLAN (16 ha 05 64).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/295**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **17/04/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-04-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL D' EN OLIVIER sous le numéro  
3119276

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL D'EN OLIVIER  
Messieurs FOURNES Lionel et Fabrice  
En Olivier  
31590 VERFEIL

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Messieurs,

J'accuse réception le 03/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15 ha 75 78 situés sur la commune de VERFEIL (15 ha 75 78).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/276**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **03/06/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-12-13-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL DE BORDENEUVE sous le  
numéro 3119296

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 décembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DE BORDENEUVE  
Madame DE LA FAGE Martine  
« Bordeneuve »  
Route de Lasserre  
31530 LE CASTERA

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 28/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 152 ha 04 03 situés sur les communes de LASSERE-PRADERE (40 ha 21 01), de LE CASTERA (94 ha 65 37) et de MERENVIELLE (17 ha 17 65).

Pour information, les parcelles avec une nature cadastrale forestière ne sont pas prises en compte.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/296**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-01-31-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL DE LA GOUTILLE sous le  
numéro 3119315

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 31 janvier 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL de la Goutille  
Monsieur CLEMENT Yannick  
« La Goutille »  
31160 ESTADENS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 28/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 11 21 situés sur la commune d'ESTADENS (10 ha 11 21).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/315**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-11-14-00018

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL DE MAGNAN sous le numéro  
3119196

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 novembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DE MAGNAN  
Monsieur TERRENG Brice  
La Madette  
31230 RIOLAS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 08/11/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 116 ha 77 72 situés sur les communes d'AMBAX (14 ha 58 51), de CAZAC (40 ha 79 87) et de RIOLAS (61 ha 38 85).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/196**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **08/03/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-11-04-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL DE PLAISANCE sous le  
numéro 3119234

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 novembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DE PLAISANCE  
Monsieur PENAVAYRE Thibaut  
102 Place de la Mairie  
31340 VACQUIERS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 30/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 93 31 situés sur la commune de VACQUIERS (1 ha 93 31).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/234**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **29/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-10-23-00003

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL DE SAINTES sous le numéro  
3119176

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 23 octobre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DE SAINTES  
Monsieur AUGUY Christophe  
La Bourdasse  
31190 LAGRACE DIEU

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 16/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 210 ha 64 24 situés sur les communes d'AUREVILLE (2 ha 10 80), de GOYRANS (74 ha 63 81), de GRAZAC (12 ha 90 29), de LAGRACE DIEU (61 ha 74 66), de MIREMONT (18 ha 64 87), de PUYDANIEL (20 ha 88 70) et de SAINT SULPICE SUR LEZE (19 ha 71 11).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/176**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **16/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-01-15-00035

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL DES RAMBALS sous le numéro  
3119305

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 15 janvier 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DES RAMBALS  
Monsieur SAFFON Bernard  
« Les Rambals »  
31450 MONTESQUIEU-LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 14/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 42 60 situés sur la commune de NAILLOUX (13 ha 42 60).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/305**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **14/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-09-17-00023

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL DOMAINE DE MIREVAL sous  
le numéro 3119198

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 17 septembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL Domaine de MIREVAL  
Madame TAPIS Valentine  
5 bis route de Villematier  
31620 VILLAUDRIC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 16/09/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 30 06 situés sur la commune de Fronton, sans la parcelle L238 qui a une nature boisée

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/09/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/198**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **16/01/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2020-02-28-00064

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL DU TEULET sous le numéro  
3120011

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DU TEULET  
Monsieur BOURROUNET Frédéric  
Chemin du Teulet  
31290 RENNEVILLE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 24/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 188 ha 72 65 situés sur les communes de GARDOUCH (64 ha 52 65), de MONTCLAR-LAURAGAIS (7 ha 47 58) et de RENNEVILLE (116 ha 72 42).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/011**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **24/06/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2019-09-27-00024

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL ESQUIROL sous le numéro  
3119217

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 septembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL ESQUIROL  
Madame TIMBAL Marguerite  
« Roquette »  
31450 MONTESQUIEU LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame la Gérante,

J'accuse réception le 09/09/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 23 69 situés sur la commune de PORTET-SUR-GARONNE (14 ha 23 69) (les parties cadastrales n'ayant pas une nature agricole ont été retirées)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/09/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/217**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **09/01/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

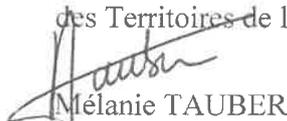
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Directeur de la Direction Départementale  
des Territoires de la Haute-Garonne



Mélanie TAUBER

DDT31

R76-2020-02-14-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL EYCHENNE sous le numéro  
3119349

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL EYCHENNE  
Monsieur EYCHENNE Laurent  
EOUZE  
31310 RIEUX-VOLVESTRE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 17/12/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32 ha 55 15 situés sur la commune de RIEUX-VOLVESTRE (32 ha 55 15). Les parcelles demandées avec une nature cadastrale forestière ont été exclues.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/349**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **17/04/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2019-07-26-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL FERME DU MOURLON sous le  
numéro 3119204

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 juil. 2019

Affaire suivie par : Arthur SALVAGNIAC  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : arthur.salvagniac  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL FERME DU MOURLON  
21, Départementale 817  
31360 BEAUCHALOT

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception le **25/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,6514 sur les communes de BEAUCHALOT et LABARTHE INARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/07/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/204**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **25/11/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

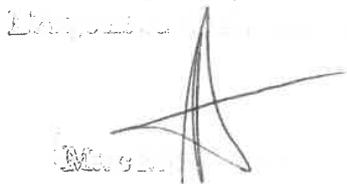
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-07-27-00004

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL FERME DU MOURLON sous le  
numéro 3119205

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 juil. 2019

Affaire suivie par : Arthur SALVAGNIAC  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : arthur.salvagniac  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL FERME DU MOURLON  
21, Départementale 817  
31360 BEAUCHALOT

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception le **25/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de  
2,847 sur la commune de BEAUCHALOT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/07/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/205**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **25/11/2019**,  
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de  
la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,  
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour  
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.  
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les  
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article  
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**  
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III  
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour  
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation  
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de Service

Marc MISPOULET

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-10-04-00144

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL L' ESCANDE sous le numéro  
3119206

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 octobre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL L'ESCANDE  
Madame LATCHE Eliette  
837 Chemin de l'Escande  
31540 ROUMENS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame la Gérante,

J'accuse réception le 02/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 87 97 situés sur les communes de ROUMENS (4 ha 86 90) et de SAINT FELIX LAURAGAIS (3 ha 01 07).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/206**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **02/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

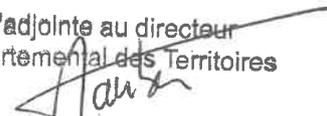
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au directeur  
départemental des Territoires



Mélanie TAUBER

DDT31

R76-2019-10-25-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL LA FERME DE LA TARGUE sous  
le numéro 3119212

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 octobre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL La Ferme de la Targue  
Madame CORNELIS Elisabeth  
2690 Chemin d'Orgueil  
31620 FRONTON

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 10/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 87 88 situés sur la commune de FRONTON (14 ha 87 88).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/212**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **10/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-10-23-00004

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL LA FERME DE MOURLON sous  
le numéro 3119229

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 23 octobre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL LA FERME DE MOURLON  
Monsieur REY Simon  
21 Départementale 817  
31360 BEAUCHALOT

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 16/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 75 54 situés sur la commune de LESTELLE DE SAINT MARTORY (5 ha 75 54).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/229**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **16/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-11-04-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL LE CLAVEL sous le numéro  
3119215

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 novembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL LE CLAVEL  
Monsieur IZARD Christian  
18 Route de Toulouse  
31570 VALLESVILLES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 04/11/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 50 75 situés sur la commune de VALLESVILLES (7 ha 50 75).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/215**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **04/03/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-11-05-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL SR AGRICULTURE sous le  
numéro 3119255

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 05 novembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

EARL SR AGRICULTURE  
Monsieur ROUQUET Serge  
35 Rue de la République  
11320 MONTMAUR

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 12/09/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16 ha 29 50 situés sur la commune d'AVIGNONET LAURAGAIS (16 ha 29 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/09/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/255**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **12/01/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-10-07-00024

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à ESCRIEUT JOEL sous le numéro  
3119188

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 07 octobre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ESCRIEUT Joël  
En Cassan  
31290 AVIGNONET-LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 04/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 09 55 situés sur la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS (9 ha 09 55),

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/188**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **04/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

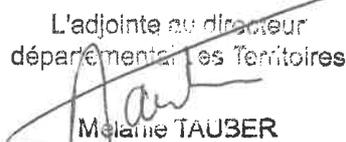
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au directeur  
départemental des Territoires



Melaine TAUBER

DDT31

R76-2019-09-13-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à ESTOUP FLORIAN sous le numéro  
3119207

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 septembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ESTOUP Florian  
5 Chemin de Pardios  
31510 ANTICHAN-DE-FRONTIGNES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 13/09/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,59 84 ha situés sur les communes d'Antichan-de-Frontignes (15,1914 ha), de Frontignan-de-Comminges (0,583 ha) et de Saint Pe d'Ardet (0,824 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/09/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/207**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **13/01/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2020-02-21-00025

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à FICHOT LAURENT sous le numéro  
3120008

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur FICHOT Laurent  
Lieu dit Pitounel  
31340 VACQUIERS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 20/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 90 82 situés sur la commune de VACQUIERS (7 ha 90 82).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/008**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **20/06/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-18-00035

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à FURLANETTO BRUNO sous le  
numéro 3119322

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur FURLANETTO Bruno  
15 Chemin du Bergé  
31380 PAULHAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 17/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 17 86 situés sur la commune de PAULHAC (5 ha 17 86).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/322**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **17/06/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-07-07-00001

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC BA BERNADINE sous le  
numéro 3119119

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 07 juillet 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC BA BERNADINE  
Monsieur BERNADINE Bruno  
Ferme le Ram  
31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 29/06/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 135 ha 33 29 situés sur les communes de GOUZENS (1 ha 88 25) et de MONTESQUIEU-VOLVESTRE (133 ha 45 04).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/06/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/119**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le 29/10/2020, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-01-16-00063

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC CAZALS sous le numéro  
3119308

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 16 janvier 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC CAZALS  
Madame et Monsieur CAZALS  
Bordeneuve  
Chemin de Giméle  
31560 CALMOT

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/11/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24 ha 41 29 situés sur la commune de CALMONT (24 ha 41 29). La parcelle BH16 n'est pas prise en compte parce qu'elle a une nature cadastrale forestière.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/308**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **08/03/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-03-19-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC D' EN POURTEL sous le  
numéro 3119067

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 mars 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC D'EN POURTEL  
8, chemin d'en Pourtel  
31590 SAINT-MARCEL PAULEL

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **04/03/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,6 ha situés sur la commune de BOURG-SAINT-BERNARD (6,6 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/03/2018**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/067**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **04/07/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-10-28-00050

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC DE CANTELAUSE sous le  
numéro 3119210

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 octobre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE CANTELAUSE  
Monsieur GOMIS Olivier  
935 Chemin de Cantalaouzet  
31370 BERAT

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 14/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28 ha 76 47 situés sur la commune de BERAT (28 ha 76 47).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/210**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **14/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-10-09-00115

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC DE FLOURIN sous le numéro  
3119242

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 09 octobre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE FLOURIN  
Madame CHARLAS Christel  
Bois des Béniches  
31430 SENARENS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 18/09/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 32 ha 33 78 situés sur la commune de LABASTIDES-PAUMES (32 ha 33 78).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/09/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/242**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **18/01/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

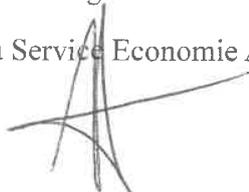
Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie Agricole

Marc MISPOULET



DDT31

R76-2020-02-20-00006

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC DE ROUQUETTE sous le  
numéro 3120004

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE ROUQUETTE  
Madame RAMONDENC Viviane  
525 Chemin de Rouquette  
31660 BUZET SUR TARN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 07/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 35 15 situés sur la commune de BESSIERES (11 ha 35 15).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/004**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **07/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-02-20-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC DES DEUX VILLAGES sous le  
numéro 3120006

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DES DEUX VILLAGES  
Madame CHANTELOUP Angélique  
Monsieur FARGE Joël  
1769 Chemin de Laborie  
31360 SEPX

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26 ha 40 83 situés sur les communes d'AULON (15 ha 89 40) et de PEYROUZET (10 ha 51 43).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/006**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **10/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-07-00018

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC DU MUGUET sous le numéro  
3119334

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 07 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DU MUGUET  
Madame PORTET Hélène  
1055 Chemin des Vignes  
31220 LAVELANET DE COMMINGES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 05/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 29 75 situés sur la commune de LAVELANET DE COMMINGES (4 ha 29 75).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/334**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **05/06/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-12-13-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GIL PATRICK sous le numéro  
3119297

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 13 décembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GIL Patrick  
Ferme des Cinq Coins  
31250 REVEL

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 12/12/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 22 22 situés sur la commune de REVEL (10 ha 22 22).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/297**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **12/04/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-26-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GUIDOLIN CORINE sous le numéro  
3120003

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 26 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame GUIDOLIN Corine  
Route des Pyrénées  
31190 MIREMONT

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 25/02/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 52 ha 50 41 situés sur les communes d'ESPANES (15 ha 84 16), de LAGRACE-DIEU (4 ha 04 43) et de MIREMONT (32 ha 61 82).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/003**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **25/06/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-25-00020

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à JEAN-MISTRAL CHRISTOPHE sous  
le numéro 3120010

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur JEAN-MISTRAL Christophe  
308 Chemin de Buffevent  
31380 MONTJOIRE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 14/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50 ha 16 78 situés sur les communes de MONTJOIRE (29 ha 47 71), de VACQUIERS (1 ha 96 85) et de VILLARIES (18 ha 72 22).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/010**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **14/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-10-14-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LACAZE BRICE sous le numéro  
3119226

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 octobre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LACAZE Brice  
« Les carreteres »  
31430 MONTOUSSIN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 09/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 49 ha 55 19 situés sur les communes de LE FOUSSERET (21 ha 60 60), de MONDAVEZAN (1 ha 29 62) et de MONTOUSSIN (26 ha 64 97).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/226**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **09/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-12-09-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LACAZE BRICE sous le numéro  
3119320

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 09 décembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LACAZE Brice  
« Les Carreterres »  
31430 MONTOUSSIN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 06/12/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 01 76 situés sur les communes de LE FOUSSERET (1 ha 09 20) et de MONTOUSSIN (0 ha 92 56).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/320**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **06/04/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-01-27-00019

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LARCHER NICOLAS sous le numéro  
3119292

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 janvier 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LARCHER Nicolas  
« MONDOU »  
31370 RIEUMES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 21/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 103 ha 24 72 situés sur la commune de RIEUMES (103 ha 24 72).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/292**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **21/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du service économie agricole



Céline GAY-MITAUULT

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-02-28-00062

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à MAGGIOLO MELANIE sous le  
numéro 3119332

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame MAGGIOLO Mélanie  
48, Chemin de Quilla  
31190 AUTERIVE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 24/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15 ha 68 79 situés sur la commune de REBIGUE (15 ha 68 79).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/332**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **24/06/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-11-14-00020

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à MERIC JOEL sous le numéro  
3119252

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 novembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MERIC Joël  
Paradou  
31560 GIBEL

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 26/09/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 01 16 situés sur la commune de MONTCLAR-LAURAGAIS (7 ha 01 16) donc la parcelle A307 en raison de sa nature cadastrale « L ».

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/09/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/252**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **26/01/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-12-12-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à MONTAULIEU LAURENT sous le  
numéro 3119286

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 12 décembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MONTAULIEU Laurent  
5 Route de Drudas  
31480 PELLEPORT

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 11/12/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34 ha 91 15 situés sur la commune de PELLEPORT (34 ha 91 15).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/286**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **11/04/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-10-25-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à PELLEGRINO GERMAINE sous le  
numéro 3119216

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 octobre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame PELLEGRINO Germaine  
Lieu-dit MARQUET  
31550 GAILLAC TOULZA

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 11/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24 ha 84 38 situés sur la commune de GAILLAC TOULZA (24 ha 84 38).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/216**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **11/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-01-23-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à POUX STEPHANE sous le numéro  
3119327BIS

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 23 janvier 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur POUX Stéphane  
LA FERRANDIE BIS  
31590 VERFEIL

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 27/11/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 63 15 situés sur les communes de VERFEIL (0 ha 63 15).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/327BIS**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **27/03/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2019-10-10-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SANSAS SEBASTIEN sous le  
numéro 3119222

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 octobre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SANSAS Sébastien  
200 Route du Village  
31370 LE PIN-MURELET

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 10/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29 ha 66 62 situés sur la commune de LE PIN-MURELET (29 ha 66 62).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/222**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **10/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie Agricole

Marc MISPOULET

DDT31

R76-2019-11-28-00058

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SANTIGNAN GUILLAUME sous le  
numéro 3119245

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 novembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SANTIGNAN Guillaume  
La Bourdasse  
31430 LUSSAN ADEILHAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 20/11/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24 ha 80 99 situés sur les communes de LABASTIDE-PAUMES (4 ha 81 13) et de POLASTRON (19 ha 99 86).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/245**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **20/03/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-07-25-00021

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SARL LES TILLEULS sous le numéro  
3119202

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 juil. 2019

Affaire suivie par : Arthur SALVAGNIAC  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : arthur.salvagniac  
@haute-garonne.gouv.fr

SARL LES TILLEULS  
Les Rendals  
31290 MONTGAILLARD LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception le **23/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,2639 ha sur la commune de MONTGAILLARD LAURAGAIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/07/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/202**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **23/11/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2019-09-20-00005

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA AGRIOVALIE sous le numéro  
3119195

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 septembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA AGRIOVALIE  
471 Route de Gemil  
31380 ROQUESERIERE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 20/09/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 54, 78 78 ha situés sur les communes de Bonrepos Riquet (7,17 13 ha), de Saint Jean de l'Herm 9,07 55 ha) et Verfeil (38,54 10 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/09/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/195**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **20/01/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2020-02-19-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA BOYER sous le numéro  
3119358

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA BOYER  
Monsieur BOYER Patrick  
Chemin Marial « La Ferratière »  
31470 FONSORBES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 26/12/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 70 23 situés sur la commune de FONSORBES (5 ha 70 23).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/358**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **26/04/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-09-19-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA DE LUZENE sous le numéro  
3119203

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 septembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA de LUZENE  
Monsieur BERJAUD Jean-Pierre  
3 Chemin de Restes  
31280 DREMIL-LAFAGE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 18/09/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20, 96 59 ha situés sur les communes de Dremil-Lafage (18,79 14 ha), et de Saint-Pierre-de-Lages (2,17 45 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/09/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/203**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **18/01/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINLET

Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70011 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-02-18-00036

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA DE SAINTE EULALIE sous le  
numéro 3119331

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DE SAINTE EULALIE  
Monsieur DEMUR Didier  
42 Route de Revel  
31450 FOURQUEVAUX

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 17/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 44 54 situés sur les communes de FOURQUEVAUX (4 ha 00 14) et de LABASTIDE-BEAUVOIR (1 ha 44 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/331**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **17/06/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2019-10-09-00114

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA DES ASSOCIES sous le  
numéro 3119225

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 09 octobre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DES ASSOCIES  
Monsieur PELFORT Mathieu  
Saint Sernin  
31570 LANTA

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 09/10/2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 76 72 situés sur la commune de PRESERVILLE (10 ha 76 72).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 09/10/2019
- Numéro d'enregistrement : 31/19/225

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 09/02/2020, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de Service Economie Agricole

Marc MISPOULET

DDT31

R76-2020-02-20-00005

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA LES PRENOMS sous le  
numéro 3120002

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA LES PRENOMS  
Monsieur LAURENT Michel  
291 Chemin Toulousain  
31450 ODARC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 06/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15 ha 65 47 situés sur les communes d'ODARS (13 ha 88 81) et de FOURQUEVAUX (1 ha 76 66).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/20/002**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **06/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-05-28-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA MELAC ' S sous le numéro  
3120074

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 mai 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA MELAC'S  
Madame MELAC Aurélie  
2, Impasse du Goulard  
31480 CAUBIAC

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de  
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en  
cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 13/05/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 121 ha 57 19 situés sur les communes de CAUBIAC (86 ha 82 22), d'ENCAUSSE (15 ha 22 00), de GRES (6 ha 07 35) et de PUYSEGUR (13 ha 45 62).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 13/05/2020**
- Numéro d'enregistrement : 31/20/074**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

Votre dossier est déclaré complet à la date du 13/05/2020 (*entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020*). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25/10/2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT(M).

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette date, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles  
Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-03-16-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA POUILLES sous le numéro  
3119064

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 16 mars 2019

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : sabine.lombard  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA POUILLES  
Route de Saint-Vincent  
31290 CESSALES

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **28/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,75 ha situés sur les communes de CESSALES (11,78 ha), SAINT-VINCENT (29,98 ha)

- Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28/02/2019**
  - **Numéro d'enregistrement : 31/19/064**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **28/06/2019**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2019-10-14-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA SAYSSAC sous le numéro  
3119213

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 octobre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA SAYSSAC  
Monsieur SAYSSAC Benoit  
2 Lot le Clos des Vignes  
31460 CARAMAN

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 10/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41 ha 13 91 situés sur les communes de BOURG SAINT BERNARD (31 ha 69 17), de FRANCARVILLE (4 ha 91 74) et de SAUSSENS (4 ha 53 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/213**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **10/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

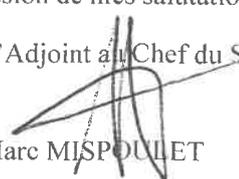
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint à l'Chef du Service Economie Agricole



Marc MISPOULET

DDT31

R76-2020-02-28-00063

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA SKV sous le numéro 3119345

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA SKV  
Monsieur GRAULE Christian  
Lieu-dit « En Verge »  
31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 21/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33 ha 36 70 situés sur la commune de AURIAC-SUR-VENDINELLE (33 ha 36 70 ).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/345**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **21/06/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-12-09-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA THURIES sous le numéro  
3119280

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 09 décembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA THURIES  
Monsieur LAFFONT Yann  
1355 Chemin de Bouzigues  
31380 AZAS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 15/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 53 ha 03 50 situés sur les communes d'AZAS (50 ha 14 40), de GARRIGUES (2 ha 55 08) et de SAINT JEAN LHERM (0 ha 34 02), hors parcelles ou sous-parcelles avec nature forestière ou un « S ».

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/280**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **15/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-05-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SENGES JOEL sous le numéro  
3119299

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 05 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SENGES Joël  
23 Chemin de l'Hobit  
31600 MURET

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 03/02/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33 ha 86 15 situés sur les communes de SAINT HILAIRE (10 ha 43 01), de MURET (15 ha 38 60), de LE FAUGA (7 ha 17 21), et de LAVERNOSE LACASSE (0 ha 87 33).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/299**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **03/06/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

DDT31

R76-2020-01-09-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SOULA FREDERIC sous le numéro  
3119293

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 09 janvier 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SOULA Frédéric  
12 Chemin Esquirol  
31390 BOIS DE LA PIERRE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 02/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 63 06 situés sur la commune de BERAT (14 ha 63 06).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/293**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **02/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-10-04-00145

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SOURIAC FABIEN sous le numéro  
3119214

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 octobre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SOURIAC Fabien  
558 Route de Launac  
31330 SAINT CEZERT

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 03/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 69 ha 85 54 situés sur les communes de LAUNAC (64 ha 95 69) et de SAINT CEZERT (4 ha 89 85).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/214**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **03/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au directeur  
départemental des Territoires

Mélanie TAUBER

DDT31

R76-2020-02-14-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SOURSOU PHILIPPE sous le numéro  
3119356

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 19 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SOURSOU Philippe  
Carrière  
31550 GAILLAC TOULZA

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 23/12/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 99 65 situés sur la commune de GAILLAC TOULZA (5 ha 99 65).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/356**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **23/04/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-12-11-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à TREMBOWSKI PHILIPPE sous le  
numéro 3119287

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 décembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur TREMBOWSKI Philippe  
3 Rue des Chênes  
31530 LASSERRE-PRADERE

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 23/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18 ha 09 13 situés sur la commune de LE CASTERA (18 ha 09 13) sans les parcelles ou les sous parcelles avec des natures cadastrales « S » et « E ».

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/287**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **23/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-02-14-00006

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à VERBOON ANNEMIEKE sous le  
numéro 3119348

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 février 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame VERBOON Annemieke  
4 Impasse du Pont  
31160 ARBAS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 16/12/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 45 45 situés sur la commune d'ARBAS (1 ha 45 45).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/12/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/348**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **16/04/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-11-04-00015

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à VIDOTTO TRISTAN sous le numéro  
3119237

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 04 novembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur VIDOTTO Tristan  
« Le Tucol »  
31190 LAGRACE DIEU

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 27/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 39 ha 19 57 situés sur les communes d'AURIBAIL (17 ha 55 03) et de LAGRADE DIEU (21 ha 64 54).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/237**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **27/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2019-11-15-00008

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à VILBOUX JEAN-MARC sous le  
numéro 3119248

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 15 novembre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur VILBOUX Jean-Marc  
947 Bis Route de Raygade  
31340 VACQUIERS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 15/11/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 93 57 situés sur la commune de VACQUIERS (3 ha 93 57).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/11/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/248**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **15/03/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DDT31

R76-2020-01-21-00050

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à WEBER LAETITIA sous le numéro  
3119309

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 janvier 2020

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Madame WEBER Laëtitia  
En Guyot  
31590 BONREPOS RIQUET

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le 21/01/2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 27 00 situés sur la commune de GRAGNAGUE (3 ha 27 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/01/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/309**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **21/05/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.  
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madme, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY

DDT31

R76-2019-10-23-00005

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à WITTEN JACOB sous le numéro  
3119231

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole

Toulouse, le 23 octobre 2019

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Tél. : 05-61-10-60-74  
Courriel : emmanuel.marchandy  
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur WITTEN Jacob  
762 Chemin d'Embalens  
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

OBJET: Contrôle des structures -  
Accusé de réception d'un dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas  
d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 14/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 57 02 situés sur la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (1 ha 57 02).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/10/2019**
- **Numéro d'enregistrement : 31/19/231**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois soit le **14/02/2020**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux Agricoles

Stephen GOUBY



DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-17-00009

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du CREFOP  
plénier signé le 22 mars 2019



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Préfet de la Région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté N°2/2021 modifiant l'arrêté N°1/2019 du CREFOP plénier signé le 22 mars 2019**

**Relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**

**L'arrêté N°1 du 22 mars 2019 est modifié comme suit :**

**Article 2.1. Six représentants de la région désignés par la région Occitanie :**

**Titulaires**

Madame Marie-Thérèse MERCIER  
Madame Nathalie MADER  
Madame Emmanuelle GAZEL  
Madame Marie CASTRO  
Madame Yolande GUINLE  
Monsieur Benjamin ASSIE

**Suppléants**

Monsieur Thierry MATHIEU  
Madame Rachida LUCAZEAU  
Monsieur Henry BRIN  
Madame Geneviève LASFARGUES  
Madame Géraldine ROUQUETTE  
Monsieur Yann HELARY

**Article 2.2. Six représentants de l'État**

- a) Madame Sophie BEJEAN, région académique Occitanie ou son représentant, et son suppléant ;
- b) Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ou son représentant et ses suppléants ;
- c) Monsieur Pascal ETIENNE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. (DRAJES) ou son représentant et ses suppléants;
- d) Madame Anne DETAILLE, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou Monsieur Philippe DERRIEN son suppléant;

**Article 2.3 est modifié comme suit :**

Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel; au titre du MEDEF

**Titulaire**

Madame Sylvie PETIT JEAN

**Suppléants**

Monsieur Philippe VALERY

Madame Sabrina FELICI LE MESSENGER

Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de l'U2P

Titulaire

Monsieur Guy SORBADERE

Suppléants

Madame Marie-Thérèse SEVERAC

Monsieur Patrick ROUX

#### **Article 2.4**

Au titre du FESAC

Titulaire

Monsieur Pierre-Etienne VANPOUILLE

Suppléants

#### **Article 3 modifié par l'arrêté du 6 juin 2019**

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région d'Occitanie est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

CESER

Titulaire

Suppléant

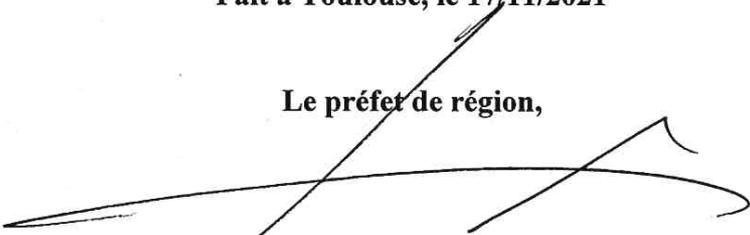
Monsieur Olivier-Ronan RIVAT

#### **ARTICLE 8:**

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Fait à Toulouse, le 17/11/2021**

**Le préfet de région,**



**Etienne GUYOT**

SGAR

R76-2021-11-22-00013

Arrêté portant modification de l'arrêté  
constatant la désignation des membres du  
conseil économique, social et environnemental  
régional Occitanie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres  
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4131-2 et R 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;  
Vu la lettre de démission de Mme Fella ALLAL de ses fonctions de conseillère en tant que personnalité qualifiée au sein du quatrième collège du conseil économique social et environnemental régional d'Occitanie, en date du 19 juillet 2021 ;  
Vu la candidature de Mme Nadine GAUBERT-BASTIANI, cadre dirigeant retraité de Patrimoine SA Languedocienne d'HLM, administratrice du Groupe Midi-Habitat et de l'Amandier centre de médiation et de régulation sociale dans la gestion des conflits des locataires, en date du 20 juillet 2021 ,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 2 février 2021 désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 3 : sont nommées au titre des personnalités qualifiées du quatrième collège :

lire Madame Nadine GAUBERT-BASTIANI en remplacement de Madame Fella ALLAL

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22 novembre 2021

Le préfet de région

Étienne GUYOT

